

Conseil Communautaire du 26 janvier 2023
PRADES
Procès-verbal

Yves DELCOR souhaite la bienvenue à tous les délégués, très heureux de recevoir le conseil à Prades et présente ses vœux pour cette nouvelle année. Il cède la parole à Monsieur le Président.

Jean-Louis JALLAT remercie Monsieur le Maire de PRADES, Yves DELCOR, et toute son équipe pour son accueil. Il adresse aussi tous ses vœux pour 2023. Il tient à avoir une pensée affective pour Jean-Luc BLAISE qui a eu un décès dans sa famille, son beau-père et pour Anne-Marie CANAL qui vient de perdre sa maman, cette semaine.

Le Président indique qu'il a été destinataire de plusieurs procurations et procède à l'appel des présents.

ASSISTAIENT A LA SEANCE: Fernand CABEZA, Éric MAHIEUX, Jean-Louis BOSC, Olivier CHAUVEAU, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Daniel ASPE Roger PAILLES, Marie-Edith PERAL, Claude ESCAPE, Chantal CALVET, Jean-François LABORDE, Jean-Pierre VILLELONGUE, Anne LAUBIES, Jean-Luc BLAISE, Gérard QUES, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Géraldine BOUVIER, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Etienne TURRA, Corinne DE MOZAS, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Jean-Christophe JANER, Nathalie CORNET, Laurent CHARCOS, Nicolas BERJOAN, Aude VIVES, André JOSSE, Olivier GRAVAS, Guy BOBE, Jean-Louis SALIES, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Jean SERVAT, Henri GUITART, Pierre SERRA, Patrick LECROQ, René DRAGUE, Marie-France MARTIN, Bruno GUERIN.

ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :
Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :
Johanna MESSENGER a donné procuration à Aude VIVES, Stéphane GILMANT a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Guy CASSOLY a donné procuration à Anne LAUBIES, Anne-Marie CANAL a donné procuration à Daniel ASPE, Éric RODRIGUEZ a donné procuration à Jean-Louis SALIES, Agnès ANCEAU-MORER a donné procuration à Etienne TURRA, David MONTAGNE a donné procuration à Nathalie CORNET, Françoise ELLIOTT a donné procuration à Jean-Luc BLAISE, Jean MAURY a donné procuration à Josette PUJOL, Christine HIERREZUELO a donné procuration à Henri GUITART.

ABSENTS EXCUSES :
Sébastien NENS, Patrice ARRO, Philippe DORANDEU, Yaël DELVIGNE, Thierry BEGUE, André ARGILES, Guy PEIX, Jean CASTEX, Claire LAMY, Christelle LAPASSET, Jean-Marie MAYDAT, Alain ESTELA, Serge BOYER, Raphaël VIGIER, Robert JASSEREAU.

Bernard LAMBERT est désigné secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

1 PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

2 TOURISME

- 2.1 Subvention 2023 – OTI
- 2.2 Subvention 2023 – Pays d’Art et d’Histoire
- 2.3 PYLOT – reconduction
- 2.4 Destination Canigó – convention cadre

3 AGRICULTURE

- 3.1 Adhésion Mangeons local 66.
- 3.2 Demande de préemption avec révision de prix – Los Masos
- 3.3 Acquisition de la parcelle B586 à Eus

4 DEVELOPEMENT ECONOMIQUE

- 4.1 Ventes de terrains ZAE DE VINCA
 - 4.1.1 Vente Lot n°14
 - 4.1.2 Vente Lot n°12
- 4.2 OCMACS – Reconduction du Dispositif
- 4.3 OCMACS – Convention CCI

5 GOUVERNANCE

- 5.1 Mobilités – désignation référent

6 ENERGIES RENOUVELABLES

- 6.1 Centrale photovoltaïque à Olette - BAIL EMPHYTEOTIQUE COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO/KER PARK 4
- 6.2 Centrale photovoltaïque à Olette – CONSTITUTION DE SERVITUDE PNR/CCCC/MR GANCARZ
- 6.3 Centrale photovoltaïque à Olette CONSTITUTION DE SERVITUDE CCCC/MR GANCARZ

7 CULTURE

- 7.1 Poste Coordination Médiathèques

8 PERSONNEL

- 8.1 Poste chargé communication
- 8.2 Modification du tableau des effectifs

9 URBANISME

- 9.1 Opération Façades – reconduction
- 9.2 OPAH
- 9.3 Adhésion CEREMA

10 ADMINISTRATION GENERALE

10.1 Convention ENEDIS

10.2 Groupement Final d'Utilisateur – adhésion à la SPL PO Aménagement

11 DECISIONS DU PRESIDENT

12 QUESTIONS DIVERSES

Le Président souhaite avec l'accord du conseil rajouter deux points à l'ordre du jour.

Il s'agit de :

- rembourser la commune de Baillestavy qui par erreur à régler la facture des achats de fournitures alors qu'il s'agissait, dans le cadre du plan lecture, d'une animation à Baillestavy que la communauté a mené et qui a nécessité une dépense pour un montant de 1.139,56 euros.
- De signer un avenant à la convention qui nous lie avec le Conseil Départemental afin d'acter l'intervention des Conseillers Numériques Départementaux dans différents lieux.

Un accord est donné.



1 PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Président demande si le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2022 qui s'est déroulé à Vernet les Bains, appelle des observations particulières.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil ledit procès-verbal.

Un accord unanime est donné.

2 TOURISME

Messieurs JANER et BOBE arrivent en séance.

2.1 Subvention 2023 – OTI

Débat-Discussion :

Jean-Louis JALLAT rappelle brièvement qu'il s'agit d'une subvention que le conseil vote chaque année pour l'Office Intercommunal Conflent Canigó. L'année dernière, le Conseil avait indexé la subvention sur l'inflation afin d'éviter un décalage dans le temps. Une augmentation est prévue de 3 % pour cette année.

Jean-Louis SALIES dit qu'après la période de crise sanitaire, l'Office de Tourisme reprend de manière plus sereine ses activités. Il précise que comme l'an dernier, une journée autour de la

promotion allait être faite et demain, une journée d'animation est consacrée au tourisme à la mise en rapport de tous les acteurs qui agissent sur le territoire.

Aude VIVES a une question concernant le recrutement du chargé de mission vélo car nous allons parler beaucoup de mobilité. Est-il possible de le mutualiser afin d'avoir UN chargé de mission en charge de cette question qui est cruciale pour ce territoire ?

Jean-Louis SALIES dit qu'il va tout faire. Pour le début, puisqu'il n'est là que depuis le début de l'année, il est avec Jean GRASSAUD avec qui il travaille et qui lui fait découvrir notre territoire avec toutes ses potentialités. Un point a été fait avec la directrice de l'Office du Tourisme et le Directeur Général des Services, sur le travail à accomplir par la suite, c'est-à-dire prendre en charge les mobilités, douces, sportives et non polluantes à vélo.

Aude VIVES a une question concernant le montant de la subvention qui s'élève 604.000 €, quelles est la part des charges entre le fonctionnement et les actions en tant que telles sur ce montant ?

Jean-Louis SALIES dit que les $\frac{3}{4}$ en fonctionnement, car la plupart, ce sont les salaires. Et le reste, en actions.

Aude VIVES a une autre question concernant la convention d'objectif. Il n'y a pas forcément d'objectifs quantitatifs, ni qualitatifs qui soient indiqués, c'est toute la problématique en fait pour calibrer ces 13 ETP par rapport à l'action qui est réalisée. Je n'ai pas vu cette information pour pouvoir le quantifier et faire un bilan.

Jean-Louis SALIES dit que c'est ce que nous demandons depuis un moment au service de l'ADT afin de pouvoir utiliser toutes leurs données et que ce soit beaucoup plus lisible car il y a des données un peu trop globalisées car nous, tout seul, nous ne sommes pas capables d'extraire tous les chiffres. Par contre, ce serait bien de pouvoir mutualiser tout ceci au niveau départemental et que l'on puisse avoir des données beaucoup plus précises. Il demande à Madame VIVES, si elle les a ?

Aude VIVES répond que oui mais sur certaines zones. Dans ce cas-là, il faudra prévoir une contribution sur la zone en tant que telle. Elle revient sur le quantitatif sur les objectifs de la convention, est-ce que c'est quelque chose qui est à l'étude ?

Jean-Louis SALIES dit que le quantitatif nous l'avons. Il ne les a pas en tête, mais il invite Madame VIVES à assister aux assemblées générales de l'Office de Tourisme.

Le Président dit que de toute façon elle doit être invitée.

Aude VIVES répond que non. Elle fait remarquer qu'il doit y avoir des problématiques d'invitations, au sein de la communauté, en général car elle ne reçoit pas forcément personnellement et pense que c'est un problème chronique les invitations sur les bases de données de la communauté de communes. C'est une remarque annexe.

Le Président dit que l'on peut communiquer sur le bilan annuel de l'Office de Tourisme ainsi que le rapport de moralité et financier produit lors de l'assemblée générale.

Jean-Louis SALIES dit que vous pouvez vous rendre sur le site de l'Office de Tourisme et que tout est indiqué.

Jean Louis BOSC demande si le véhicule que l'office de tourisme voulait acheter sera payé par la Communauté de Communes est ce que le dossier a avancé ?

Jean-Louis SALIES dit que nous en sommes toujours au même point, il n'y a pas d'avancée.

Le Président dit qu'il n'a jamais été question pour la Communauté de payer cet investissement qui sera fait par l'OTI.

Patrick LECROQ souhaite savoir si pour le « Festi'Conflent » un lieu a été trouvé en sachant qu'il considère que cette manifestation n'a pas de vocation touristique, c'est plus un entre-soi.

Jean-Louis SALIES dit que pour le moment, ce serait peut-être à Vernet les Bains.

Le Président rappelle que si des communes souhaitent se porter candidate, elles le peuvent.

Jean-Louis SALIES rappelle que ce n'est pas un entre-soi, c'est pour faire venir des gens de l'extérieur et pour leur montrer tout ce que notre Conflent peut leur proposer. Tout peut y être le sport, la nature, le patrimoine.

Le Président rappelle qu'il n'y a aucun intérêt à faire cette manifestation en entre-soi. C'est à destination de l'ensemble du département et au-delà. Il déplore qu'il ait eu très peu de participation des communes et d'implication des élus présents sur cette journée-là, l'an passé. C'est intéressant qu'y compris les habitants du territoire de la communauté de communes, connaissent l'ensemble du patrimoine, des richesses de notre territoire et ce n'est pas toujours le cas. Il faut que ce soit relayé par les communes et les maires dans leurs communes respectives.

Daniel ASPE se rappelle d'une intervention de la directrice de l'Office de Tourisme qui disait que l'Office de Tourisme avait un label dont il ne se rappelle l'intitulé. L'Office de Tourisme a été audité et ce serait bien d'avoir accès à cet audit. Ce sont des personnes extérieures qui font l'audit et qui attribuent ce label qualité, ce serait, qu'une fois, nous ayons cet audit car il y a certainement des données quantitatives dedans plus qualitatives.

Jean-Louis SALIES dit qu'il le fera passer.

Le Président rappelle que la subvention s'élève à 604.000 € qui inclut l'augmentation de 3% pour l'année 2023 qui est en deca du coût de l'inflation, cela ne met pas à mal l'Office de Tourisme de ne pas suivre sur la totalité du montant de l'inflation.

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE qu'une convention d'objectifs annuelle lie la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme Intercommunal. La convention a pour objet de définir les missions déléguées à l'Office de Tourisme ainsi que les conditions d'exécution des missions et les engagements réciproques des deux parties. Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la Communauté de communes lui attribue annuellement, les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de service aux clientèles. Le budget annuel est alloué selon les axes stratégiques et actions envisagées dans l'année.

DIT QUE la commission tourisme qui s'est réunie le 2 novembre 2022 a validé les axes de travail et actions à engager en 2023.

L'action globale de l'OTI a pour but de servir les objectifs stratégiques suivants :

- organiser et améliorer l'accueil touristique,
- assumer la promotion du territoire intercommunal,
- professionnaliser les acteurs,
- mettre en réseau les acteurs et partenaires locaux

dans le respect d'un tourisme responsable et durable.

1- Organiser et améliorer l'accueil touristique :

* Par le maintien du classement en Catégorie I et le développement de la démarche qualité engagée par l'OTI

* Par la professionnalisation de l'Office de Tourisme impliquant

- l'adaptation des services aux attentes des clientèles,
- l'organisation de nouveaux services,
- l'optimisation de l'accueil : dans les antennes, hors les murs, et numérique avec notamment,
- la mise en place d'un Internet de séjour,
- la formation du personnel pour être en phase avec les évolutions du monde touristique.

2- Assumer la promotion du territoire intercommunal

* Par une stratégie de promotion et communication visant à implanter et renforcer l'identité du territoire selon un plan d'action marketing établi annuellement :

- Promotion de la destination auprès de prescripteurs de clientèles,
- Promotion de la destination auprès du grand public (salon, encarts publicitaires),
- Développement des relations avec la presse,
- Création de supports (papier, numériques) valorisant toutes les facettes du territoire, trilingue (français, anglais, catalan),
- Refonte du site Internet de la destination Conflent Canigó intégrant un Internet de séjour et le site du Pays d'art et d'histoire,

- Développement de la présence et de la notoriété de la destination sur les médias sociaux

* Par une collaboration étroite avec les structures chargées de la promotion touristique extérieures au territoire : CRTL, ADT...

* Par la structuration et la qualification de l'offre :

- L'OTI a pour mission de participer à l'organisation et au déploiement du Grand Site Occitanie Massif du Canigó, fort vecteur de notoriété, coordonné par le Syndicat Mixte Canigó Grand Site, chef de file, l'OTI étant positionné comme office de tourisme d'intérêt régional,
- Mettre en place des produits touristiques non proposés par des prestataires locaux et attendus par les visiteurs : visites guidées, excursions, produits packagés...
- S'attacher à structurer tout particulièrement les sentiers de randonnée :
 - faire l'état des lieux des lieux existants, structurer l'offre existante pour pouvoir en faire la promotion, identifier les manques pour proposer et mettre en œuvre la création de sentiers, cela en partenariat avec les différents acteurs locaux.
 - Assister les communes dans leurs projets de création de sentiers de randonnées,
 - Assister la communauté de communes dans la gestion des sentiers d'intérêt communautaire,
 En complément des sentiers de randonnées pédestre, l'Office de Tourisme s'attachera aussi à structurer des sentiers cyclables.

* Par l'organisation d'actions événementielles valorisant l'ensemble de la destination Conflent Canigó :

- Pérenniser la journée d'animation Festi Conflent : rendez-vous ludique et gourmand, combinant à la fois nature, patrimoine culturel, loisirs de plein air et produits du terroir qui a pour but de « partager ce que nous sommes », une destination Conflent Canigó « festive, accueillante, nature et sensible. »
- Rééditer la Table du Canigó : soirée accords mets et vins festive, valorisant tous les produits du terroir et la gastronomie, les savoir-faire des artisans de bouche et des producteurs du territoire.

3- Professionnaliser les acteurs

En les accompagnant dans

- Les techniques du e-tourisme et la commercialisation en ligne,
- La stratégie marketing,
- La qualification de leur offre,

De façon individuelle, en ateliers collectifs et par la mise à disposition d'outils.

En s'impliquant en outre tout particulièrement dans la qualification de l'offre en hébergement en accompagnant les hébergeurs au classement : assurer le classement des meublés l'OTI étant habilité au classement

4- Mettre en réseau les partenaires du développement local

La mise en réseau des acteurs autour des grandes thématiques prioritaires :

- Pleine nature (randonnée pédestre, Vtt, canyoning, pêche...)
- Thermalisme et bien-être
- Patrimoine culturel (Unesco, plus beaux villages de France, sites majeurs...)
- Terroir (vin, produits du terroir, restaurants)

Par l'organisation de rencontres généralistes ou thématiques, dédiées aux échanges entre prestataires privés et acteurs publics,

Par la sensibilisation des habitants et des acteurs locaux aux enjeux du tourisme : déploiement de la démarche ambassadeur avec un plan d'animation dédiée

Par le développement de partenariats internes et externes au territoire : renforcement de la collaboration avec les acteurs incontournables (Syndicat Mixte Canigó Grand Site, PNR Pyrénées catalanes, Réserves naturelles, sites...)

En plus d'assurer l'accueil et la promotion, l'OTI intervient de plus en plus dans la structuration et la qualification de l'offre, l'animation des acteurs touristiques.

Il est également aux côtés des professionnels et des communes pour les accompagner dans leur développement, et porte l'organisation de manifestations événementielles valorisant l'ensemble de la destination.

En 2022 le temps agent dédié à l'accueil était de 39% (contre 67% en 2017) ce qui lui a permis d'assurer les missions terrain. L'équipe est constituée de 13 permanents, déduction faite du PAH (qui dispose d'un ETP intégré dans le budget dédié) et représente 12.5 ETP auxquels s'ajoutent 2 ETP des emplois saisonniers.

L'OTI vient également de recruter le chargé de mission vélo, afin de développer l'offre de sentier de randonnées VTT en miroir aux actions menées pour les sentiers de randonnées pédestres

L'OTI produit des recettes, près de 50 000 € (correspondant essentiellement à la vente d'encarts publicitaires aux hébergeurs, visites de classement, excursions, billetterie) et s'attache à obtenir des subventions externes au territoire : départementales, régionales et européennes.

Ces aides permettent à l'OTI d'assurer de nouvelles actions et de s'équiper d'outils nécessaires au développement touristique du territoire. La facturation du temps agent finance en grande partie les dépenses dans les dossiers de demandes de subventions.

RAPPELLE qu'en 2023 ces aides exceptionnelles devraient atteindre plus de 100 000 € (l'OTI est en attente de la réponse de la demande de subvention FEDER d'un montant de 85 000 €).

PROPOSE pour l'année 2023, au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 604.000 €, soit une augmentation de 3 % et d'autoriser le président à signer une convention d'objectifs avec l'OTI.

DEMANDE à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement à l'Association Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó d'un montant de 604.000 € pour l'année 2023 versée par douzième chaque mois.

INDIQUE que les crédits seront prévus au budget primitif.

AUTORISE le Président et le 1^{er} Vice-Président à signer la convention d'objectifs à intervenir qui sera annexée à la présente délibération.

PRECISE que la convention d'objectifs suscitée est également conclue dans le cadre de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.2 Subvention 2023 – Pays d'Art et d'Histoire

Débat-Discussion :

Jean-Louis SALIES dit que c'est un point intermédiaire entre le tourisme et la culture qui est « géré » par la commission culture que dirige Anne-Marie CANAL. Mais comme il est rattaché à l'Office de Tourisme, le Pays d'Art et d'Histoire commence un peu à être opérationnel car long à mettre en place. Nous ne sommes officiellement « Pays d'Art et d'Histoire » que depuis un an. Il a fallu se mettre à la recherche d'un animateur qui est en place depuis 8 mois. L'autre volet étant celui qui gravite autour du centre d'interprétation d'architecture et du patrimoine (CIAP) qui est basé à la Maison Félip ; c'est un projet assez lourd mais fondamental pour notre communauté de communes. Ce « Pays d'Art et d'Histoire » est financé avec un budget prévisionnel de 69.500 € dont 20.000 € de la DRAC et 49.500 € pour la communauté de communes.

Aude VIVES souhaite une confirmation. Le budget, c'est essentiellement pour les charges de personnel, pour le poste de Quentin HENRIC ? Il était quand même prévu des supports de com, l'organisation d'animations si la totalité du budget, y compris pour les charges de fonctionnement. Elle souhaiterait savoir comment s'articule Office de Tourisme, Pays d'Art et d'Histoire et communauté de communes ? Par exemple, elle a constaté qu'il n'assistait pas forcément à toutes les commissions Culture et Transfrontalier alors que cela aurait du sens qu'il y assiste. Comme cela fonctionne ?

Le Président répond.....

Jean-Louis SALIES dit que cela s'articule normalement. Pour le moment, Quentin HENRIC anime ce qu'il doit animer. Il rappelle que le Pays d'Art et d'Histoire est rattaché à l'Office de Tourisme car il y a du personnel qui travaille sur le Patrimoine ce qui paraît logique. Il y a un vice-président de l'Office de Tourisme en charge d'animer le Pays d'Art et d'Histoire, en la personne de Bernard LOUPIEN, l'ancien maire de la commune de Taurinya. Il avait mis en place tout le schéma de développement culturel.

Aude VIVES dit qu'elle a l'impression que l'articulation quand même avec la commission Culture et Anne-Marie CANAL en tant que vice-présidente n'est pas forcément très évident ; qu'elle a rencontré M HENRIC qui n'était pas au courant des dernières commissions. C'est un peu gênant.

Le Président rappelle que nous en sommes au démarrage du Pays d'Art et d'Histoire donc s'il s'éparpille sur toutes les commissions et toutes les thématiques, ce n'est pas bon. Il faut qu'il se concentre sur les premières tâches de mise en place du Pays d'Art et d'Histoire.

Aude VIVES demande, en fait, qui est son référent au sein de la communauté de communes. Si c'est M. LOUPIEN, il est rattaché à l'Office de Tourisme, ce n'est pas pareil.

Le Président rappelle que nous avons pris la décision de rattacher le Pays d'Art et d'Histoire à l'Office de Tourisme. Et sur l'Office de Tourisme, il y a un vice-président en charge du Pays d'Art et d'Histoire et qui est Bernard LOUPIEN. Jean-Louis SALIES fait le lien entre l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes. A partir du moment où on l'a rattaché à l'Office de Tourisme, c'est normal que ce soit un vice-président de l'Office de Tourisme qui gère au quotidien. Ceci dit, Jean-Louis SALIES, au niveau de la Commission Tourisme, suit ce dossier. Nous verrons avec M HENRIC.

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE qu'une convention d'objectifs annuelle lie la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) pour la gestion du label Pays d'Art et d'Histoire (PAH). La convention a pour objet de définir les missions déléguées à l'Office de tourisme pour la mise en œuvre du Pays d'Art et d'Histoire ainsi que les conditions d'exécution des missions et les engagements réciproques des deux parties.

La Communauté de communes attribue annuellement, les crédits de fonctionnement nécessaires les actions envisagées dans l'année.

DIT QUE l'année 2021 a été consacré d'une part à la structuration de l'Office de Tourisme Intercommunal pour accueillir le Pays d'Art et d'Histoire avec une modification des statut et l'élection d'un vice-président délégué au Pays d'Art et d'Histoire et d'autre part au projet d'aménagement du CIAP dans la Maison Félip, par l'accompagnement du cabinet d'architecte dans la définition du programme muséographique. La candidature au label, présentée en commission CRPA le 13 décembre, a été officialisée par arrêté préfectoral le 17 janvier 2022.

DIT QU'en Avril 2022 a vu l'arrivée de l'animateur de l'architecture et du Patrimoine (Chef de projet au label Pays d'Art et d'Histoire), Quentin HENRIC, recruté par concours national.

DONNE LECTURE des actions réalisées en 2022 à savoir :

- la définition du programme muséographique du CIAP, en étroite collaboration avec le comité scientifique et des personnes ressources, avec l'accompagnement du scénographe,
- la prise de connaissance par l'animateur du territoire et de certains acteurs,
- l'organisation le 17 septembre 2022 d'une animation à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine à Evol, avec la création d'un livret sur les pierres d'Evol à destination des 6-12 ans,
- l'estampillage du fonds patrimonial Anny de Pous.

En 2022, le service Pays d'Art et d'Histoire a assuré la tenue de :

- 4 commissions culture : 1^{er} février, 12 juillet, 6 et 26 octobre
- 3 COFIL du CIAP : 11 mars, 24 mai, 26 octobre

FAIT PART que l'année 2023 verra la poursuite de la structuration du Pays d'Art et d'Histoire, qui se met en place progressivement la muséographie du futur CIAP monopolisant beaucoup de temps. L'année 2023 serait consacrée à :

- la définition du programme muséographique du futur CIAP,
- la rédaction de la synthèse du programme muséographique en un Projet Scientifique et Culturel (PSC) sollicité par la DRAC,
- La mise en place de la convention avec l'éducation nationale l'objectif étant de proposer cette année quelques ateliers pédagogiques,
- La mise en œuvre du comité technique afin d'associer l'ensemble des acteurs du territoire et mettre en place, tout particulièrement les conventions de partenariat avec les services patrimoine des communes de Prades et Villefranche-de-Conflent,
- La professionnalisation de guide conférenciers,
- la mise en œuvre d'un programme « succinct » d'animations,
- la création de supports de communication (site Internet mutualisé avec celui de l'OTI),
- la poursuite de l'inventaire à hauteur de 10% du temps agent si des crédits sont disponibles à la région.

Subvention sollicitée pour l'année 2023 pour le Pays d'Art et d'Histoire

PRECISE que les dépenses prévisionnelles correspondent encore en grande partie pour cette année de mise en place à des charges de personnel et de fonctionnement.

S'ajoutent des dépenses prévisionnelles pour la création de supports de communication et l'organisation d'animations.

Budget prévisionnel de 69.500 €

- La DRAC subventionne à hauteur de 20 000 € le poste de l'animateur,
- Le Pays d'Art et d'Histoire sollicite une subvention de 49 500 € auprès de la communauté de communes.

PROPOSE au conseil d'attribuer une subvention de 49.500 €, versée par quart chaque trimestre

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 53 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement à l'Association Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó pour la gestion du label Pays d'Art et d'Histoire d'un montant de 49.500 € pour l'année 2023.

INDIQUE que les crédits seront prévus au budget primitif.

PRECISE que la convention d'objectifs suscitée est également conclue dans le cadre de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

AUTORISE le Président et le 1^{er} Vice-Président à signer la convention à intervenir qui sera annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.3 PYLOT – reconduction

Débat-Discussion :

Jean-Louis SALIES rappelle qu'il s'agit de la reconduction du dispositif qui est porté par le PNR des Pyrénées Catalanes en partenariat avec les 3 communautés de communes du PNR qui s'est arrêté en fin 2021 et que nous avons reconduit en 2022 afin d'épuiser les fonds. Notre communauté de communes a été la tête de pont de ce dossier.

Nicolas BERJOAN a bien compris le dispositif mais souhaite revenir sur le propos de M SALIES qui disait que notre communauté de communes avait été la tête de pont, je suppose dans le volume de logement qui ont bénéficié de ces aides. Il demande s'il est possible de communiquer le chiffre de logements qui ont bénéficié de ces aides, le chiffre de propriétaires aidés, si vous les avez, rapidement, car il reconnaît ne pas bien s'en rendre compte.

Jean-Louis SALIES dit qu'il y a eu 15 dossiers pour 60.000 €.

Le Président rappelle que les communes, elles aussi, peuvent bénéficier ce dispositif pour une montée en gamme.

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE la mise en place en 2019 du dispositif Pyrénées Logement Tourisme (PyLoT) qui a été déployé fin 2020, puis en 2021 et 2022. Cette opération étant arrivée à échéance, avec l'utilisation totale du budget alloué.

PRECISE que PyLoT est un dispositif d'amélioration de l'hébergement touristique, destiné aux meublés particuliers et des communes membres, comprenant une plateforme d'accompagnement et une subvention, porté par le PNR des Pyrénées Catalanes en partenariat avec les 3 communautés de communes du PNR ; l'objectif est la montée en gamme de l'hébergement touristique des particuliers et des communes.

EXPLIQUE que le programme PyLoT consiste en un « guichet » proposant une offre de conseil et un accompagnement gratuit dans les domaines de l'architecture, des économies d'énergie et de la valorisation touristique de logements. Le programme permet également d'accéder à des subventions financières mises à disposition par les communautés de communes et à la recherche de subventions complémentaires éventuelles. Les prestations proposées accompagneront les porteurs de projets jusqu'à la mise en location de leur bien.

PYLOT s'adresse à tous les propriétaires de logements touristiques meublés ou en passe de mettre leur bien à la location saisonnière. Le porteur de projet doit, pour bénéficier de l'accompagnement, envisager un classement 3* de son logement selon le référentiel public Atout France. Cet accompagnement s'adresse aux logements situés dans l'une des trois communautés de communes du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes (Conflent Canigó, Pyrénées Catalanes, Pyrénées Cerdagne).

Subvention de 30% d'un montant total des dépenses éligibles d'au maximum 20.000 € (soit 6.000 € maximum de subvention)

- ➔ Travaux et achat/pose de matériel à l'exclusion de l'auto-construction et de l'électroménager
- ➔ Travaux et prestations d'aménagement et déco (à l'exception des biens dont le prix unitaire est inférieur à 500 € TTC et de l'électroménager)

Les critères de sélection

- propriétaire particulier ou Commune ou SCI sous conditions,
- accompagnement préalable obligatoire par la plateforme du PNR,
- classement au moins 3 étoiles après travaux (ou 2 étoiles en cas d'impossibilité d'atteindre ce niveau de classement en raison de contraintes techniques « insurmontables » définies dans le règlement initial du dispositif PyLoT),
- mise en location au moins de 20 semaines par an pendant 5 ans,
- respect de la réglementation concernant les loueurs de meublés de tourisme,
- en règle avec la fiscalité de la taxe de séjour,
- adhésion à l'OTI,
- dépôt d'un dossier complet.

Tous les critères et les modalités d'obtention de la subvention sont détaillés dans le règlement, qui a été mis à jour (nombre d'hébergement, de communes, date du programme...).

Méthodologie :

Présentation du dossier en commission tourisme de la communauté de communes et en comité PyLoT pour avis.

Signature d'une convention d'engagement entre la communauté de communes et le propriétaire.

Budget prévisionnel initial de la communauté de communes : 60.000 € sur 3 ans.

DIT QU'à ce jour 15 dossiers ont été validés pour un montant de subventions allouées de 59.086,72€

- 2020-2021-2022 : 10 dossiers traités et 5 en cours,
- 3 dossiers sont en attente de la reconduction ou non du dispositif.

PROPOSE au conseil de délibérer :

- sur la continuité de l'opération du dispositif pour les 3 prochaines années soit de 2023 à 2025,
- sur les modalités d'attribution de la subvention et le montant qui seront identiques à la première phase du dispositif (critères de sélection établis initialement et le % de la subvention correspondant à 30% du montant des dépenses éligibles avec le plafond des dépenses d'un montant de 20.000 €)
- sur le budget alloué : 20.000 €/an soit 60.000 € pour les 3 ans

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

ACCEPTE :

- de reconduire l'opération du dispositif pour les 3 prochaines années soit de 2023 à 2025, le règlement est joint à la présente délibération,
- de mettre en place les modalités d'attribution de la subvention et le montant qui seront identiques à la première phase du dispositif (critères de sélection établis initialement et le % de la subvention correspondant à 30% du montant des dépenses éligibles avec le plafond des dépenses d'un montant de 20.000 €),
- d'allouer un budget de 20.000 €/an soit 60.000 € pour les 3 ans.

ADOPTE le règlement d'intervention « OPAH Touristique Conflent Canigó /PyLot » pour les particuliers pour la période 2023-2025.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

2.4 Destination Canigó – convention cadre

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE que la labellisation Grand Site Occitanie (GSO) de la destination Canigó - País Català est portée par le syndicat mixte Canigó Grand site (SMCGS), en partenariat avec les structures légitimes de la destination Canigó (CC Conflent Canigó, CC Roussillon Conflent, CC Haut Vallespir). Le GSO Canigó – Pays catalan fait partie des 40 GSO que compte la Région, cette dernière visant par cette démarche à structurer des destinations touristiques majeures proposant une offre d'excellence.

Le GSO est administré par un Comité de Destination constitué par 7 partenaires : les quatre membres fondateurs, plus précisément, les communautés de communes de Roussillon-Conflent, du Haut Vallespir, de Conflent Canigó, le Syndicat mixte Canigó Grand Site, et les trois offices de tourisme communautaires de la destination touristique Canigó – País Català.

Pour donner suite aux conclusions du Comité de Destination qui s'est déroulé en avril dernier à Belesta, la refonte du partenariat de Destination Canigó - País Català entre le Syndicat et les Communautés de Communes Haut-Vallespir, Conflent-Canigó et Roussillon-Conflent a été engagée avec l'objectif de déterminer les modalités et les termes d'un partenariat renouvelé qui permette de mutualiser les moyens et gagner en anticipation, visibilité et formalités administratives.

DIT QU' il s'agit de poursuivre le partenariat et poser les objectifs, les moyens et les modalités de coopération à l'échelle de la Destination Canigó – País Català entre les différents membres fondateurs.

SOUMET au conseil le projet de convention devant lier la Communauté de Communes Conflent Canigó au SMCGS pour une durée de 4 ans, qui précise la stratégie de la destination, les objectifs et valeurs partagés.

DONNE LECTURE de la convention cadre est établie entre les 7 partenaires et a pour objet :

- De préciser les modalités de gouvernance de la destination et le rôle de ses membres,
- De définir les axes de partenariat prioritaires,
- De préciser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de l'objet.

Cette convention cadre sera associée à un avenant programmatique et financier annuel : le principe est de présenter une feuille de route et le budget associé pour l'action envisagée chaque année par les partenaires.

Cet avenant porte sur des actions de structuration et de promotion « collective » visant à asseoir la destination Canigó, sa notoriété et son rayonnement pour un montant total pour le territoire de la Communauté de communes de 13.013 € répartis entre la Communauté de communes et l'office de tourisme intercommunal.

Le programme d'actions intègre un dispositif d'observation, l'achat mutualisé de matériel de promotion et communication, des actions collectives de promotion, la continuité de la démarche numérique.

PROPOSE au conseil d'autoriser le Président à signer la convention avec les partenaires de la Destination Canigó - País Català et l'avenant programmatique 2023 associé.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention avec les partenaires de la Destination Canigó - País Català et l'avenant programmatique 2023 associé.

La convention est annexée à la présente délibération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

3 AGRICULTURE

3.1 Adhésion Mangeons local 66

Débat-Discussion :

Nicolas BERJOAN demande s'il existe une coordination avec les autres PAT et si notre chargée de mission collabore ?

Olivier GRAVAS indique que c'est un projet indépendant et à vocation plus « départementale » par l'élaboration d'une plate-forme logistique de tous les producteurs. Notre chargée de mission participe.

Délibération :

Le Président,

INFORME que l'association Mangeons Local 66 vise à fédérer les acteurs de la production agricole, de la restauration et les partenaires institutionnels du Département en vue de favoriser

l'approvisionnement local en restauration hors domicile pour contribuer à une alimentation durable dans les Pyrénées-Orientales.

RAPPELLE que cette association porte le Projet Alimentaire Territorial à l'échelle départemental.

Adhérer à Mangeons Local 66 permet de prendre part aux dialogues et aux actions qui sont déployées par l'association et ses partenaires.

DIT QU'il s'agit d'une adhésion morale et gratuite.

INDIQUE que la Commission agriculture réunie le 3 janvier 2023, a émis un avis favorable sur ce dossier.

PROPOSE au conseil de valider l'adhésion à l'Association Mangeons Local 66 et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

ACCEPTE d'adhérer à l'Association Mangeons Local 66.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

3.2 Demande de préemption avec révision de prix – Los Masos

Délibération :

Le Président,

INFORME que la Communauté de Communes Conflent Canigó, par la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial, poursuit une politique ambitieuse d'animation foncière agricole visant à faciliter l'installation d'exploitants agricoles sur les terres agricoles du Conflent, mais aussi à lutter contre la spéculation sur les terrains agricoles.

RAPPELLE que consciente des enjeux liés à la préservation des terres agricoles, la Communauté de Communes Conflent Canigó a souscrit à l'outil Vigifoncier de la SAFER.

Cet outil a permis le repérage de deux parcelles au lieu-dit « Lamboulade » à Los Masos, vendues à un prix spéculatif. La collectivité souhaite demander à la SAFER de mettre en œuvre son droit de préemption avec révision de prix pour ces parcelles, afin de lutter contre la spéculation sur les terrains agricoles et sécuriser de futures installations agricoles sur ce secteur.

DIT QUE la SAFER Occitanie a transmis à la Communauté de Communes, via son service « Vigifoncier », plusieurs notifications dont la suivante a conduit le Président à demander la mise en œuvre du droit de préemption SAFER, avec révision de prix :

- Deux parcelles de 1,80 ha au total, au lieu-dit « Lamboulade » à Los Masos, parcelles ZC0106A et ZC0106B pour 30 000 € (16 667€/ha), avec une proposition à 10 000€ (5 555€/ha).

INDIQUE que la Commission Agriculture réunie en date du 3 janvier 2023, a donné un avis favorable sur ce dossier.

PROPOSE au conseil de valider la présente demande de préemption SAFER avec révision de prix et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

PROPOSE de désigner la SCP Janer, comme notaire.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

PRECISE que Jean-Christophe JANER n'a pas pris part au vote, ni à l'examen de ce point.

VALIDE la demande de préemption SAFER avec révision de prix.

INDIQUE que la notification SAFER est jointe en annexe à cette délibération.

APPROUVE la désignation de la SCP Janer comme notaire.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé la minute.

3.3 Acquisition de la parcelle B586 à Eus

Délibération :

Le Président,

INFORME que la Communauté de communes Conflent Canigó, par la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial, porte de nombreuses actions liées à l'animation foncière.

DIT QUE consciente des enjeux liés à la maîtrise foncière sur les terres agricoles, et en vue d'installer, maintenir et conforter des exploitations sur le territoire communautaire, la Communauté de Communes procède à des acquisitions foncières en secteur agricole dans le

but de sauvegarder les terres et de soutenir les porteurs de projets agricoles, dont l'un des principaux freins à l'installation ou au développement est la maîtrise foncière.

RAPPELLE qu'en 2022, la Communauté de Communes s'est prononcée pour l'acquisition de la parcelle agricole B595 à Eus et que le propriétaire de la parcelle B586, adjacente à la B595, a contacté la Communauté de communes pour lui vendre sa parcelle.

Cette parcelle, d'une superficie de 1.120 m² et irrigable, pourrait être acquise pour 1.000 € (hors frais de notaire), soit 8.930 €/ha.

INFORME qu'il existe une servitude de passage entre la parcelle B586 (fonds servant) et la parcelle B585 (fond dominant). Le propriétaire de la parcelle B585 a donc un droit de passage exercé uniquement sur une bande d'une largeur de 2 mètres sur la parcelle B586.

Deux autres parcelles, situées au lieu-dit L'Argentine et séparées par la route, avaient également été acquises par l'intercommunalité. De fait, avec l'acquisition de la parcelle B586, une superficie totale de 9.797 m² seraient maîtrisés sur le secteur.

INDIQUE que la Commission Agriculture réunie en date du 3 janvier 2023, a donné un avis favorable sur ce dossier.

PROPOSE au conseil de valider la présente demande d'acquisition de la parcelle B586 à Eus, au prix de 1.000 € (hors frais de notaire) et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

PROPOSE de désigner la SCP Janer comme notaire.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

PRECISE que Jean-Christophe JANER n'a pas pris part au vote, ni à l'examen de ce point.

VALIDE la demande d'acquisition de la parcelle B n°586, d'une superficie de 1.120 m² à Eus, au prix de 1.000 € (hors frais de notaire).

APPROUVE la désignation de la SCP Janer comme notaire,

INDIQUE que le plan localisant cette parcelle est joint à cette délibération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé la minute.



4 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1 Ventes de terrains ZAE DE VINÇA

Aude VIVES souhaite connaître le nombre d'entreprise « exogènes » qui se sont installés sur cette ZAE.

Roger PAILLES indique qu'une présentation sera faite en commission. Néanmoins, cette opération est un succès et permet à des entreprises du territoire de se fixer et de se développer. Cela évite qu'elles s'installent sur des territoires voisins pour se développer. Il précise qu'il ne restera que deux lots à la vente car 3 petits lots qui se situent à l'entrée, étaient plutôt ciblé sur les services et les bureaux et seront regroupés en un.

Daniel ASPE demande s'il est vrai que pour la ZAE de Vinça, il est question d'exonération de la taxe d'aménagement ?

Roger PAILLES précise que c'est la commune de Vinça qui encaisse cette taxe et non la communauté de communes. Il n'y a pas eu de délibération.

4.1.1 Vente Lot n°14

Délibération :

Le Président,

PROPOSE au conseil :

- De valider l'attribution :
 - o Du lot n°12 de la ZAE VENTA FARINES de Vinça à l'entreprise LES CHARPENTES DU CONFLENT,

INDIQUE que le comité de sélection des candidats à l'acquisition des terrains de la ZAE Venta Farines à Vinça, réuni le 5 janvier 2023, a examiné la candidature de l'entreprise LES CHARPENTES DU CONFLENT à l'acquisition respective du lot 12 et a validé cette attribution.

PRECISE que la Commission Développement économique du 9 janvier 2023 a donné un avis favorable à l'acquisition :

- Du lot n°12 par l'entreprise « LES CHARPENTES DU CONFLENT » pour un montant 43 335 € HT via la SCI SAN BARTHOMEU ;

RAPPELLE au conseil communautaire les clauses suivantes à respecter pour toute attribution de lot, dans une volonté de structurer l'offre commerciale, artisanale, industrielle et de services sur la zone d'activités :

- Mise en place d'un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de Communes ou de tout acquéreur potentiel proposé par cette dernière en cas de revente du terrain, construit ou non, par l'acquéreur potentiel pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte définitif,
- Inscription dans l'acte de l'obligation pour l'acquéreur de construire son atelier dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte définitif. Dans le cas contraire, la Communauté de Communes pourra racheter le terrain à prix coûtant,
- Mise en place d'un délai de 3 mois entre la décision du Conseil Communautaire et la signature du sous-seing privé, à défaut la Communauté de Communes se réserve le droit de remettre le bien à la commercialisation.

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider l'attribution :

- Du lot n°12 à l'entreprise « LES CHARPENTES DU CONFLENT » pour un montant 43 335 € HT, via la SCI SAN BARTHOMEU,

APPROUVE l'application des clauses suivantes liées à l'attribution de chaque lot :

- Mise en place d'un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de Communes ou de tout acquéreur potentiel proposé par cette dernière en cas de revente du terrain, construit ou non, par l'acquéreur potentiel pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte définitif ;
- Inscription dans l'acte l'obligation pour l'acquéreur de construire son atelier dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte définitif. Dans le cas contraire, la Communauté de Communes pourra racheter le terrain à prix coûtant ;

- Mise en place d'un délai de 3 mois entre la décision du Conseil Communautaire et la signature du sous-seing privé, à défaut la Communauté de Communes se réserve le droit de remettre le bien à la commercialisation.

DESIGNE Maître Cécile MARTY, comme notaire dans cette affaire. L'avis du service des Domaines est joint à la présente délibération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles concernant ce dossier

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

4.1.2 Vente Lot n°12

Délibération :

Le Président,

PROPOSE au conseil :

- D'annuler l'attribution du lot 14 à l'entreprise GUARA,
- De valider l'attribution :
 - o Du lot n°14 de la ZAE VENTA FARINES de Vinça à l'entreprise ARTIS'ALU GIACOMAZZI.

PRECISE que l'entreprise GUARA, bénéficiaire du lot 14 à la suite de la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2022, s'est désistée en date du 4 janvier 2023.

INDIQUE que le comité de sélection des candidats à l'acquisition des terrains de la ZAE Venta Farines à Vinça, réuni le 5 janvier 2023, a examiné la candidature de l'ARTIS'ALU GIACOMAZZI à l'acquisition respective du lot 14 et a validé ces attributions.

PRECISE que la Commission Développement économique du 9 janvier 2023 a donné un avis favorable à l'acquisition :

- Du lot n°14 par l'entreprise « ARTIS'ALU GIACOMAZZI » pour un montant de 27 450 € HT via la SCI CALIA.

RAPPELLE au conseil communautaire les clauses suivantes à respecter pour toute attribution de lot, dans une volonté de structurer l'offre commerciale, artisanale, industrielle et de services sur la zone d'activités :

- Mise en place d'un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de Communes ou de tout acquéreur potentiel proposé par cette dernière en cas de revente du terrain, construit ou non, par l'acquéreur potentiel pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte définitif,
- Inscription dans l'acte de l'obligation pour l'acquéreur de construire son atelier dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte définitif. Dans le cas contraire, la Communauté de Communes pourra racheter le terrain à prix coûtant,

- Mise en place d'un délai de 3 mois entre la décision du Conseil Communautaire et la signature du sous-seing privé, à défaut la Communauté de Communes se réserve le droit de remettre le bien à la commercialisation.

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'annuler l'attribution du lot 14 à l'entreprise GUARA.

DECIDE de valider l'attribution :

- Du lot n°14 à l'entreprise « ARTIS'ALU GIACOMAZZI » pour un montant de 27 450 € HT via la SCI CALIA.

APPROUVE l'application des clauses suivantes liées à l'attribution de chaque lot :

- Mise en place d'un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de Communes ou de tout acquéreur potentiel proposé par cette dernière en cas de revente du terrain, construit ou non, par l'acquéreur potentiel pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte définitif ;
- Inscription dans l'acte l'obligation pour l'acquéreur de construire son atelier dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte définitif. Dans le cas contraire, la Communauté de Communes pourra racheter le terrain à prix coûtant ;
- Mise en place d'un délai de 3 mois entre la décision du Conseil Communautaire et la signature du sous-seing privé, à défaut la Communauté de Communes se réserve le droit de remettre le bien à la commercialisation.

DESIGNE Maître Cécile MARTY, comme notaire dans cette affaire. L'avis du service des Domaines est joint à la présente délibération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles concernant ce dossier

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

4.2 OCMACS – Reconduction du Dispositif

Débat-Discussion :

Jean-Luc BLAISE indique qu'exclure les entreprises qui ont des durées d'exploitation inférieures à 8 mois est problématique.

Dans de nombreuses petites communes, il y a une forte saisonnalité de l'activité.

Elisabeth PREVOT indique que la volonté de la commission était d'éviter de subventionner des commerces qui ne sont exploités que sur la courte période estivale dans les communes les plus

touristiques. Pour les commerçant et artisans inscrit au registre toute l'année, cela ne pose pas problème.

Le règlement est modifié en ce sens.

Délibération :

Le Président,

CONSIDERANT la loi n°2015-991 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 qui redéfinit les compétences des Communautés de Communes en matière économique,

CONSIDERANT l'article L.5214-16 renvoyant à l'article L.4251-17 du Code général des collectivités territoriales relatif au contenu des compétences des Communautés de Communes en matière économique,

CONSIDERANT les articles L.1511-2 et L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issus de la loi n°2015-991 du 7 août 2015- art. 3,

CONSIDERANT l'article R.1511-4-3 du CGCT, issu du décret n°2016-733 du 2 juin 2016 - art.1,

CONSIDERANT les statuts de la Communauté de communes Conflent Canigó et en particulier ses compétences en matière de développement économique et déclarée d'intérêt communautaire la « *politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : Mise en œuvre d'une Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS) sur le territoire intercommunal* »,

PROPOSE au conseil communautaire la reconduction du dispositif OCMACS (Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services) pour la période 2023-2026 et l'attribution d'une enveloppe budgétaire destinée à cette opération d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2023,

INDIQUE que ces subventions génèrent des financements complémentaires comme le LEADER qui exige un co-financement pour pouvoir être attribué. Sans l'intervention de l'aide OCMACS, certains investissements n'auraient pas pu se faire,

PRECISE que la reconduction du dispositif intègre une refonte du règlement, justifiée notamment par la disparition du co-financement FISAC et par la nécessité d'ajuster certains critères d'attribution,

DONNE LECTURE des principales modifications du règlement à savoir :

- Période éligible 2023-2026
- Disparition du cofinancement FISAC au profit d'un financement de la communauté de communes exclusivement

- Disparition du COPIL (CCI/CMA/CCCC). L'aspect décisionnaire revient uniquement à l'intercommunalité via la Commission développement économique et le Conseil communautaire.
- Éligibilité des entreprises :
 - o Le BtoB majoritaire devient possible, comme l'activité de négoce et les restaurants gastronomiques
- Inéligibilité des entreprises :
 - o Les commerces saisonniers dont l'exploitation est inférieure à 8 mois ne sont pas éligibles (au lieu de 6 précédemment) à l'exception de ceux inscrits durant toute l'année et sans discontinuité au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des métiers,
 - o Idem pour les entreprises sous enseigne nationale non gérées de manière indépendante et les grandes et moyennes surfaces commerciales (GMS),
 - o Pas d'éligibilité pour les travaux réalisés sur des bâtiment neufs,
 - o Sont exclues, les entreprises situées en ZA financées par l'intercommunalité à l'exception des travaux d'efficacité énergétique sur des bâtiments de plus de 10 ans (panneaux photovoltaïques exclus).
- Dépenses éligibles :
 - o Les véhicules et équipements roulants ainsi que leur aménagement uniquement pour l'activité alimentaire.
- Dépenses inéligibles :
 - o Investissements financés par crédit-bail,
 - o Les véhicules et équipements roulants ainsi que leur aménagement pour d'autres activités que l'alimentaire,
 - o Les panneaux photovoltaïques.
- Dépenses plafond et taux d'aide :
 - o Plafond fixé à 10 000 € HT au lieu de 20 000 € HT précédemment,
 - o 30 % + 10 % pour les travaux d'efficacité énergétique au lieu de 30 % précédemment,
 - o Plafond de subvention : 3 000 €.
- Procédure :
 - o Ajout d'un délai maximal de 1 an pour fournir les factures acquittées après décision d'attribution de l'aide par le Conseil communautaire,
 - o Les indicateurs et rapports d'évaluation sont remplacés par un rapport annuel transmis par la CCI.

INDIQUE que la Commission Développement Economique, réunie le 10 novembre 2022 et après avoir pris connaissance du bilan positif de l'opération sur les précédentes années, a émis un avis favorable pour la reconduction de l'enveloppe budgétaire du dispositif OCMACS d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2023. La Commission a également, le 9 janvier 2023, émis un avis favorable pour la reconduction du dispositif OCMACS 2023-2026 et ses modifications tels que présenté ci-dessus.

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

DECIDE la reconduction du dispositif OCMACS pour la période 2023-2026 tel que présentée ci-dessus.

ADOpte le règlement d'application du dispositif OCMACS Conflent 2023-2026, joint à la présente délibération.

DECIDE d'allouer une enveloppe budgétaire d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2023 pour le dispositif OCMACS. Cette enveloppe pouvant être décidée en conseil communautaire chaque année indépendamment du règlement du dispositif.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé la minute.

4.3 OCMACS – Convention CCI

Délibération :

Le Président,

PROPOSE au conseil la convention OCMACS 2023-2026 avec la CCI.

INFORME que l'objectif est de s'adjoindre les services de la CCI PO pour accompagner les entreprises et instruire les dossiers de subventions de la demande d'aide au versement de la subvention sur la période 2023-2026.

PRECISE que l'intercommunalité a déjà fait appel à la CCI pour l'accompagnement OCMACS au travers d'une précédente convention.

DIT que dans la convention proposée, la CCI assure pour le compte de la communauté de communes :

- Le premier accueil et l'information des entreprises ;
- L'instruction des dossiers :
 - analyse des dossiers et leur éligibilité ;
 - constitution de la demande de financement (dossiers montés par la CCI et la CMA) ;
 - vérification de la régularité fiscale, sociales et des devis notamment ;
 - transmission des dossiers complets à la CCCC pour passage en commission ;
 - signature des conventions ;

- constitution des demandes de paiement (instruction et suivi jusqu'au règlement : recueil des factures, contrôle et transmission aux services comptables de la CCCC).

- La réalisation d'un bilan annuel de l'opération transmis à la CCCC.

INDIQUE le Coût pour la Communauté de communes, à savoir :

- o 350 € HT par dossier abouti ;
- o 175 € HT par dossier non abouti (notamment pour un abandon du projet ou refus de financements CCCC).

INFORME que la Commission développement économique du 9 janvier 2023 a émis un avis favorable à la signature de la convention OCMACS 2023-2026 entre la Communauté de Communes Conflent Canigó et la CCI PO telle que présentée ci-dessus

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.

PRECISE qu'Elisabeth PREVOT n'a pas pris part au vote, ni à l'examen de ce point.

DECIDE de valider la signature de la convention OCMACS 2023-2026 avec la CCI telle que présentée ci-dessus.

La convention est annexée à la présente délibération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé la minute.

5 GOUVERNANCE

5.1 Mobilités – désignation référent

Débat-Discussion :

Pierre SERRA indique à l'assemblée que le Comité des usagers du train jaune a rédigé un manifeste et regrette le « silence » des Elus.

Le Président indique qu'en réunion avec les EPCI est prévue sous l'égide du PNR pour l'implantation des Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) sur le tracé du train jaune ; il indique également qu'il est un adhérent « historique » du Comité.

Jean-Luc BLAISE propose qu'un groupe travaille avec le PNR sur les thèmes de la mobilité et les aires de co-voiturage.

Le Président propose également que le référent prenne contact avec les deux conseillères départementales qui siègent à la communauté pour toutes les questions relatives à la RN116.

Délibération :

Le Président,

DIT QUE bien que non compétente en matière de mobilités et de transport de personnes, la Communauté de Communes est régulièrement associée à des réflexions ou projets sur ces thématiques.

PROPOSE au Conseil afin de mieux coordonner les réflexions communautaires, d'établir un groupe d'élus volontaires sous l'égide de la Commission Services à la Population et de désigner Bernard Lambert, délégué communautaire référent à la mobilité.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

ACCEPTE de créer un groupe d'élus volontaires.

DESIGNE Bernard Lambert, délégué communautaire référent à la mobilité.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

6 ENERGIES RENOUVELABLES

6.1 Centrale photovoltaïque à Olette - BAIL EMPHYTEOTIQUE COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO/KER PARK 4

Débat-Discussion :

Éric MAHIEUX présente un projet qui rapporte de l'argent à la communauté de communes. Il présente le projet de centrale photovoltaïque.

Ahmed BEKHEIRA demande si le loyer sera indexé ?

Le Président répond que oui. Le loyer est indexé (à la hausse et à la baisse) sur un indice tenant compte du coût de l'énergie et de la main d'œuvre, pendant 22 ans. Ensuite le loyer sera revu en fonction du chiffre d'affaires (CA) au reste sur l'indice si plus avantageux.

Aude VIVES demande s'il y a une projection sur le chiffre d'affaires ?

Éric MAHIEUX indique qu'il n'y a pas de projection mais que les technologies évoluent et les panneaux devraient produire plus, mais personne ne peut connaître le prix du rachat dans 20 ans.

Ce qui est intéressant c'est que le loyer sera indexé sur le chiffre d'affaires et non sur le bénéfice.

Guy BOBE demande s'il y a eu une mise en concurrence car le loyer lui semble faible. Pour le projet Escaro / Souanyas l'offre est plus intéressante.

Le Président rappelle qu'aucun autre opérateur sollicité n'a été intéressé et que la communauté est liée par une promesse de bail depuis plusieurs années. Si le Conseil décidait de ne pas donner suite, il faudrait indemniser la société et reprendre le dossier à zéro. Par ailleurs, l'exposition de ce site est particulière. Cela explique certainement le peu d'intérêt de gros opérateurs.

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE que suite aux travaux d'installation de la champignonnière à Olette et après négociations avec la société Rio Tinto, la Communauté de Communes est devenue propriétaire des anciens bassins de rétention situés à l'arrière de la maison du PNR.



DIT QUE les anciens terrains de décantation de minerais de fluorine de la société SECME, caractérisés comme friches industrielles par la DREAL appartiennent à la Communauté de

Communes. Pollué, ne pouvant accueillir que des constructions légères, à proximité de la Têt, du train jaune et de monuments historiques,...., le site est assez contraint.

CITE la délibération du 9 décembre 2016, par laquelle le Conseil avait accepté de signer une promesse bail avec la société KER PARK 4, permettant l'installation d'une ferme photovoltaïque sur ces terrains.

EVOQUE les délibérations du 25 octobre 2019 et du 13 mars 2021, par lesquelles le conseil avait accepté deux avenants à la promesse de bail.

PRECISE que le Conseil avait également émis, par délibération du 8 octobre 2020, un avis favorable au permis de construire déposé par le porteur de projet.

RAPPELLE qu'après une longue phase d'études, marquée par de nombreux échanges avec les différents organismes publics concernés (Monuments historiques, PNR, DDTM, DREAL,...), le porteur de projet retenu par la Communauté de Communes a déposé et obtenu un permis de Construire auprès de l'Etat.

Sur une surface clôturée de 4.0193 ha, le parc prévoit de développer une puissance totale de 4.1 MWc. Les parcelles concernées par le bail sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	390	LA BASTIDA	00 ha 10 a 10 ca
B	391	LA BASTIDA	00 ha 10 a 70 ca
B	392	LA BASTIDA	00 ha 16 a 80 ca
B	399	LA BASTIDA	00 ha 15 a 20 ca
B	402	LA BASTIDA	00 ha 14 a 95 ca
B	1479	LA BASTIDA	01 ha 46 a 27 ca
B	1483	LA BASTIDA	00 ha 63 a 93 ca
B	1486	LA BASTIDA	00 ha 47 a 77 ca
B	1488	LA BASTIDA	00 ha 41 a 69 ca
B	1491	LA BASTIDA	00 ha 28 a 02 ca
B	1493	LA BASTIDA	00 ha 00 a 82 ca
B	1495	LA BASTIDA	00 ha 05 a 68 ca

Le bail, dont le projet a été communiqué aux délégués communautaires, est rédigé avec les principales caractéristiques suivantes :

- **Superficie du terrain prise à bail** : 4, 0193 hectares
- **Durée du bail** : 99 ans
- **Redevance annuelle** : 11 254,04 € (2 800€/Ha clôturé)
- **Indexation loyer** :
 - jusqu'à la 22ème année : formule du contrat avec EDF (cout électricité/main d'œuvre).

- À compter 22ème année : le plus favorable entre formule ci-dessus ou 6% du CA annuel
- **Démantèlement et remise en état** : à charge du preneur suite état des lieux constaté par huissier. Garantie bancaire de 41 000 €.

PROPOSE au Conseil d'accepter la proposition de bail, d'autoriser le Président ou le 1^{er} Vice-Président à le signer et de désigner la SCP Janer notaire de cette affaire.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 54 voix POUR et 1 ABSTENTION.

PRECISE que Jean-Christophe JANER n'a pas pris part au vote, ni à l'examen de ce point.

ACCEPTE la proposition de bail, dont le projet est annexé à la présente délibération

AUTORISE le Président ou le 1^{er} Vice-Président à signer ledit bail.

DESIGNE la SCP Janer notaire de cette affaire.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

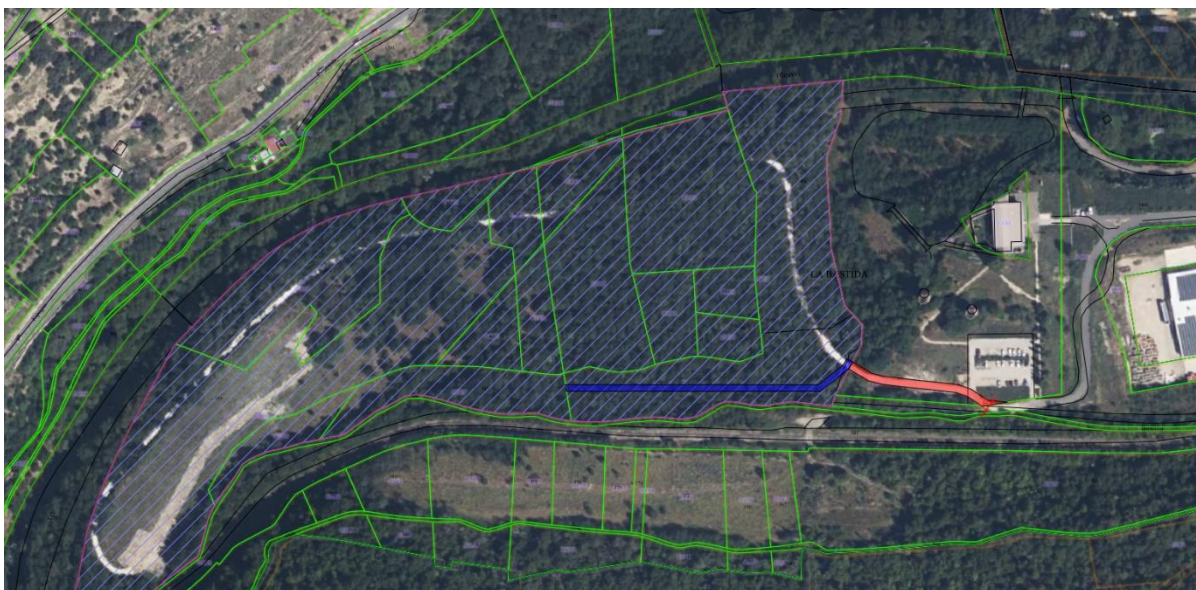
6.2 Centrale photovoltaïque à Olette – CONSTITUTION DE SERVITUDE PNR/CCCC/MR GANCARZ

Délibération :

Le Président,

PROPOSE au Conseil, concomitamment au bail avec la société KER PARK 4, de constituer une servitude de passage. Cette servitude, en rouge sur le plan ci-après, est située sur le chemin d'accès située entre le parking du PNR et le portail du site.

Cet acte permet de sécuriser juridiquement les conditions d'accès aux propriétés de la Communauté de Communes et de Mr Jean Claude GANCARZ, qui ne faisait l'objet d'aucun acte conventionnel.



Le fonds servant, la parcelle B1452, est propriété du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes. Il concède le droit d'accéder et de passer sur son fonds en tout temps et heure et avec tout véhicule.

Le fonds dominant est constitué des parcelles suivantes, appartenant à la Communauté de Communes :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	390	LA BASTIDA	00 ha 10 a 10 ca
B	391	LA BASTIDA	00 ha 10 a 70 ca
B	392	LA BASTIDA	00 ha 16 a 80 ca
B	393	LA BASTIDA	00 ha 66 a 60 ca
B	395	LA BASTIDA	00 ha 04 a 45 ca
B	396	LA BASTIDA	00 ha 01 a 12 ca
B	397	LA BASTIDA	00 ha 14 a 75 ca
B	398	LA BASTIDA	00 ha 53 a 50 ca
B	399	LA BASTIDA	00 ha 15 a 20 ca
B	400	LA BASTIDA	00 ha 14 a 55 ca
B	401	LA BASTIDA	00 ha 10 a 90 ca
B	402	LA BASTIDA	00 ha 14 a 95 ca
B	403	LA BASTIDA	00 ha 68 a 00 ca
B	404	LA BASTIDA	01 ha 97 a 50 ca
B	1401	LA BASTIDA	01 ha 30 a 62 ca

Le fonds dominant est également constitué des parcelles appartenant à Mr Jean Claude GANCARZ :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	386	LA BASTIDA	00 ha 14 a 60 ca
B	387	LA BASTIDA	00 ha 30 a 95 ca

PRECISE que jusqu'à maintenant, il n'existait pas d'acte constatant l'usage réel.

PROPOSE de désigner la SCP Janer notaire de cette affaire.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 54 voix POUR et 1 ABSTENTION,

PRECISE que Jean-Christophe JANER n'a pas pris part au vote, ni à l'examen de ce point.

ACCEPTE constituer une servitude de passage, telle que présentée précédemment.

DESIGNE la SCP Janer notaire de cette affaire. Les frais d'acte seront à la charge partagée de la Communauté de Communes et de Mr GANCARZ.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président ou à Monsieur le premier vice-président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

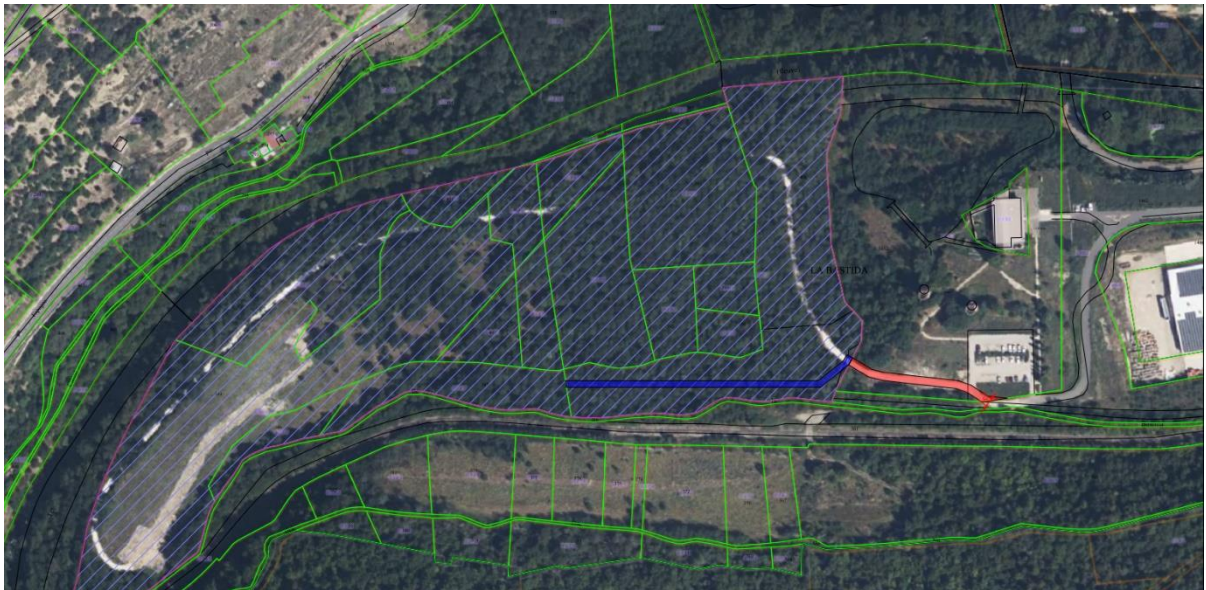
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

6.3 Centrale photovoltaïque à Olette CONSTITUTION DE SERVITUDE CCCC/MR GANCARZ

Délibération :

Le Président,

PROPOSE au Conseil, concomitamment au bail avec la société KER PARK 4, de constituer une servitude de passage. Cette servitude, en bleu sur le plan ci-dessous, permet à Mr Jean Claude Gancarz d'accéder à ses parcelles, qui sont enclavées dans les parcelles de la Communauté de Communes prises à bail, et ce à titre de servitude réelle et perpétuelle, en tout temps et heure et avec tout véhicule.



Le fonds servant est constitué de la parcelle B 1401 appartenant à la Communauté de Communes

Le fonds dominant est constitué des parcelles suivantes appartenant à Mr Jean Claude GANCARZ :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	386	LA BASTIDA	00 ha 14 a 60 ca
B	387	LA BASTIDA	00 ha 30 a 95 ca

DIT QUE cet acte permet de sécuriser juridiquement les conditions d'accès à la propriété de Mr Jean Claude GANCARZ, qui ne faisait l'objet d'aucun acte conventionnel.

PROPOSE de désigner la SCP Janer notaire de cette affaire.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 54 voix POUR et 1 ABSTENTION,

PRECISE que Jean-Christophe JANER n'a pas pris part au vote, ni à l'examen de ce point.

ACCEPTE constituer une servitude de passage, telle que présentée précédemment. Les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de Communes.

DESIGNE la SCP Janer notaire de cette affaire.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président ou à Monsieur le premier vice-président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

7 CULTURE

7.1 Poste Coordination Médiathèques

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE que suite au schéma de développement culturel et patrimonial, le Conseil avait accepté de signer avec la DRAC et le Conseil Département un Contrat Territoire Lecture (CTL) pour la période 2021-2023.

DIT QUE ce Contrat Territoire Lecture engage la Communauté :

- à animer les points lecture avec un budget progressif de 15.000 €, financé par la DRAC et le CONSEIL DEPARTEMENTAL 66 de façon dégressive
- à recruter et pérenniser un.e animateur.trice pour coordonner le réseau – financement dégressif

En 3^{ème} année, les financeurs demandent à la Communauté de se positionner définitivement sur la pérennisation de ce poste, comme prévu dans le Contrat Territoire Lecture.

PERCISE que conformément à la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, la Communauté sera tenue d'élaborer un schéma de développement de la lecture publique qui sera un préalable à la signature d'un nouveau CTL permettant de financer de nouvelles animations / actions ; ce travail a également été confié à la coordinatrice actuellement en poste.

PROPOSE au Conseil de pérenniser le poste de coordinateur.trice du réseau de médiathèques.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

ACCEPTE de pérenniser le poste de coordinateur.trice du réseau de médiathèques.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

8.1 Poste chargé (e) de communication

Débat-Discussion :

Le Président rappelle que lors de la commission des maires, il avait été acté de pouvoir proposer un CCD de trois ans pour un poste de chargé de communication. Poste qui sera amené à travailler avec l'ensemble des commissions, avec l'ensemble des services de la communauté de communes. A ce jour, nous avons une communication interne aux niveaux des élus à développer car c'est un peu faible. Et bien sûr, en communication externe, avec les mises à jour et la création d'un nouveau site internet, ou par exemple des newsletters. C'est un poste que nous n'avons pas à aujourd'hui à la communauté de communes mais qui est un poste important en soutien pour tous nos services.

Pierre SERRA rappelle qu'il ne siège qu'au conseil communautaire et reconnaît peut-être qu'il a des informations qui ont pu lui échapper. Il dit être un peu inquiet concernant les dépenses de fonctionnement et le nombre de poste de ce type-là dont les missions, malgré la présentation faite par le Président, lui paraissent assez confuses. Autant, le poste de coordinatrice des médiathèques où nous avons voté un accord de principe, me paraît très intéressant et important sur notre territoire. Autant celui-ci, il dit être assez interrogatif et il s'exprime au regard de l'ensemble des personnes embauchés sur notre communauté de communes. Il s'interroge.

Daniel ASPE demande quand la commission communication s'est réunie pour décider de la création de ce poste.

Jean-Luc BLAISE répond que la commission Communication ne s'est pas réunie pour cette création de poste puisque ce n'est pas à elle d'en décider. Cela a été évoqué en commission du personnel et en finances. La commission qu'il préside s'est réunie en début de mandat pour faire le constat de ce qui n'allait pas. Ce qui n'allait pas : le site internet à revoir et ce n'est pas forcément le plus important, la communication interne vers l'ensemble des élus et la communication, en général, vers la population. Pour faire ce travail là, on aura pu réunir trois fois la commission, trois nous aurions fait le même constat. Au bout de ces deux années de constat où ça n'avancait à rien, il a semblé évident qu'il fallait quelqu'un qui prenne en charge la partie technique de la communication pour aider, justement, à améliorer tout cela. Ce qui est convenu, c'est que ce poste serve à l'ensemble des commissions. Il prend pour exemple, un de ses long combat dont il a déjà parlé, c'est que si nous voulons réussir la communication sur la Communauté de Communes, ça commence par les élus. Nous avons vu tout à l'heure lorsqu'un élu ne peut pas siéger à une commission, il est exclu du débat. Ce qui fut son cas, lors de la commission économique à laquelle il n'a pu assister et donc il n'a pas pu exposer ce qu'il souhaitait. Une des idées, c'est de réfléchir à comment on favorise, en équité, la participation de tous les élus qui sont inscrits dans les commissions. Certains élus de nos communes, ont un temps de trajet plus important que le temps de réunion de la commission dont ils font partie. Il faut réfléchir avec cette salariée à des solutions. Il dit en avoir des solutions notamment de permettre aux commissions de fonctionner en visio-conférence. Il en a d'autre et c'est ce qu'il proposera dès que la salariée sera en poste, avec elle, il fera les commissions Communication

décentralisées. L'idée est d'aller partout sur le territoire pour que les gens qui sont proches de Prades, puissent se rendre compte de ce que c'est pour les petites communes éloignées de participer aux commissions. Et si on ne permet pas à tous les élus qui souhaitent le faire de participer aux commissions, c'est compliqué. Il faut y réfléchir ensemble. On voit bien que les commissions qui fonctionnent bien et c'est normal, ce sont celles qui ont des moyens pour travailler dessus. Il y en a c'est une évidence, les ordures ménagères, l'enfance jeunesse. Il y a des choses qui peuvent être faites sans moyen. La Communication s'est trop important pour passer à côté, lui semble-t-il. D'ailleurs, les autres communautés de communes sont dotées d'un chargé de mission en communication. Un des points qui a été discuté en réunion sur les mobilités cet après-midi, a été la difficulté de communiquer. Si on ne professionnalise pas cette commission-là, on n'avancera pas. J'aimerais que le conseil accepte de valider cette proposition qui nous permettra d'avancer.

Aude VIVES dit ne pas avoir très bien saisi car nous venons de parler de moyens de communication qui, ne nécessite pas de recruter quelqu'un. Il faut juste se doter de moyens pour permettre de faire des visios. Pour refaire, un site, je doute que ce soit la ou le chargé (e) de communication qui refasse le site. Elle s'interroge vraiment, encore une fois, sur le fait de recruter un chargé de mission. De mémoire, lors de la réunion finances, dans la présentation du DOB, elle a vu en charge de fonctionnement que nous aurions 1 million à trouver, certes ce poste ne représente que 40.000 €. A un moment donné, cela fait des sommes. Elle croit que nous sommes dans une situation économique qui n'est pas forcément folichonne. Le chargé de mission communication, encore faut-il pouvoir communiquer sur des écoles bien isolées, où les enfants apprennent bien où l'on puisse, effectivement, avoir des investissements et du fonctionnement qui est déjà rempli où l'on puisse payer ce minimum que nous avons en compétence obligatoire. Ou en tout cas, que nous avons choisi. Elle croit que ce n'est pas forcément le bon moment ; et elle l'entend, qu'il faille des bras. Elle pense qu'il y a peut-être des gens à l'Office de Tourisme qui ont fait de la communication. On pourrait mutualiser des postes au sein de la communauté de communes, cela a été dit pour le référent mobilité et celui qui a ou qui va être recruté pour faire le plan vélo va pouvoir aller en référent mobilité. N'y-t-il pas à l'intérieur de la communauté de communes des gens qui ont ses compétences-là et qui pourraient être mutualisés sur ce point là ou détacher tout ou partie, sur ce volet communication. De ce qu'elle a entendu, là, elle pense ne pas être convaincue que cela fasse un équivalent temps plein pour ce rédacteur territorial chargé de mission communication.

Le Président affirme que le temps sera complet. Il dit qu'en interne, nous n'avons personne. Là, ce n'est pas ponctuellement de demander de préparer une invitation ou autre chose. C'est un poste qui devra coordonner toute la communication de tous les services, de la communication en interne comme en externe. Cela ne peut pas se faire avec 2 heures par semaine. Il interroge Madame VIVES en lui demandant que très certainement, dans toutes les structures où elle travaille, il y a un chargé de communication. Nous n'avons personne. C'est pour mieux communiquer entre nous mais aussi avec la population. C'est un temps plein, il est impossible de le réduire à ce que dit Madame VIVES.

Jean-Louis BOSC dit que suite à la commission finances qui s'est réunie hier. Nous sommes un organisme, nous avons des besoins parfois on s'en créait dont nous n'aurions peut-être pas besoin, il faut le regarder. Si ça passe ou pas. Il faut être informé. Mais dernière une personne, il

y a un salaire qui impacte un budget. Ça fait un peu peur en définitive. Il faudrait presque préparer le budget avant afin de savoir si on peut embaucher un chargé de communication ou pas. Hier soir, Claude SIRE nous a présenté sur le fonctionnement, 1 million de déficit. C'est chaud en définitive, nous avons du souci à nous faire. Si on embauche à tour de bras sans savoir si l'on peut payer, il y a peut-être d'autres solutions ailleurs. 40.000 € pour ce poste, 1 million de déficit pour l'année prochaine dans le budget, c'est beaucoup. Parfois, il pense que la communauté de communes va trop vite.

Anne LAUBIES souhaite dire qu'il s'agit d'une réflexion ouverte, pas plus. En gros, le personnel, la masse salariale représente 5,7 millions d'euros. Là, il est question de 40.000 €, on voit un peu le point de fixation qui se fait. Peut-être aussi, si elle peut apporter un élément, c'est que au court de l'année ou des 15 mois qui sont passés, on a vu arriver, au fil de l'eau, le recrutement des chargés de missions en fonction des dossiers ou des captations de problématiques qui sont arrivés. Cela donne un peu l'impression que cela se fait au fil de l'eau et qu'à chaque fois, on dit oui à ces postes. Certains étant couverts par des subventions d'Etat pendant un moment, certains ne le sont pas. Il faudrait, peut-être, renverser la charge de la preuve. On parle de 5.7 millions d'euros et qu'à un moment donné, nous avons eu connaissance, les uns ou les autres, assez claire, du schéma d'emploi de la communauté et aussi un peu une prospective vers laquelle nous pouvons aller. Elle pense que cela clarifierait le débat pour les uns et pour les autres. Cela donne l'impression que les choses se font au fil de l'eau, il y a certainement une réflexion qui se fait mais sans que on puisse, à un moment donné, en partager le jeu en se disant voilà, la communauté monte comme cela, les compétences montent comme cela et on va avoir besoins de X cadre A, X cadre B et X cadre C, pour employer des terminologies de la fonction publique et voilà les thématiques sur lesquelles nous souhaitons aller et voilà où l'on va devoir, à un moment donné, apporter de l'ingénierie. Elle se pose la question sur si les délégués ont bien compris ce qu'elle voulait dire, outre la seule question du chargé de communication maintenant sur de la communication interne ou externe. C'est peut-être cela qui manque un peu à un moment donné.

Le Président souhaite préciser que la chargée de mission en Développement Economique qui a été recrutée, le poste existait déjà. Il y a effectivement celui du chargé de mission Petite Ville de Demain mais nous n'aurions pas pu, en aucunes réflexions, déterminer que ce projet Petite Ville de Demain allait sortir. Ensuite, le conseil communautaire s'est donné la volonté au niveau de la partie agriculture, plan alimentaire territorial, poste qui est financé certes mais comme l'a rappelé Madame LAUBIES que sur un certain temps.

Laurent CHARCOS pense que la communication pourrait être externalisée pour ne pas embauche une personne.

Délibération :

Le Président,

CONSIDERANT que la Communauté doit parfaire sa communication vers les communes membres et les usagers des services ;

PROPOSE à l'assemblée de créer un poste de chargé de mission communication permettant d'aider la commission Communication dans ses actions.

PRECISE que la personne retenue aura en charge d'aider la commission à définir une stratégie de communication, créer les outils de communication pertinents et soutenir les services afin de parfaire la communication vers les usagers.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à la majorité, par 45 voix POUR, 5 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS.

ACCEPTE de créer un emploi de chargé de mission communication tel que présenté par son président.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

8.2 Modification du tableau des effectifs

Délibération :

Le Président,

Afin de parfaire les effectifs de la communauté de communes il sera proposé au conseil la création d'un poste de chargée de communication, conformément à l'article L332-8/2 du Code Général de la Fonction Publique :

- CDD 3 ans Chargée de Communication – Rédacteur Territorial TC 35/35ième

Afin de pérenniser le poste de coordinatrice du réseau de médiathèque, il sera proposé de créer le poste suivant :

- Adjoint du Patrimoine Titulaire TC 35/35ième

Afin de permettre les avancements de grades à l'ancienneté des personnels en poste, il sera proposé au conseil de créer les grades suivants :

- Adjoint Administratif principal 1ère classe TC 35/35ième
- Adjoint Technique Principal 1ere classe 30/35eme
- Adjoint technique principal 1ere classe 29,5/35eme
- Adjoint Technique principal 1ere classe TC 35/35ième
- Adjoint technique principal 1ere classe 32/35eme
- Adjoint Technique Principal 2eme classe 6/35 eme
- Adjoint Animation principal 1ere classe TC 35/35ième

- animateur Principal 2eme classe TC 35/35ième

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à la majorité, par 53 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSENCES,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs :

En créant 1 postes de contractuel –article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique, anciennement art.3-3 disposition 2 loi 84-53), répartis comme suit :

- 1 CDD 3 ans pour le poste de Chargée de Communication – rédacteur territorial à TC 35/35ième,

En créant 1 poste pour titulariser l'agent coordinatrice du réseau médiathèque, comme suit :

- 1 poste : adjoint territorial du patrimoine à TC 35/35ième

En créant 8 postes suite à des avancements de grades à l'ancienneté pour des agents titulaires, suivant :

- Adjoint Administratif principal 1ère classe TC 35/35ième
- Adjoint Technique principal 1ere classe 30/35eme
- Adjoint technique principal 1ere classe 29,5/35eme
- Adjoint Technique principal 1ere classe TC 35/35ième
- Adjoint technique principal 1ere classe 32/35eme
- Adjoint Technique principal 2eme classe 6/35 eme
- Adjoint Animation principal 1ere classe TC 35/35ième
- animateur Principal 2eme classe TC 35/35ième

ADOpte le tableau des emplois ci-dessous :

GRADES	NOMBRE DE POSTES
Agents Titulaires	
Personnel Administratif	
• Directeur Général des Services des E.P.C.I. de 20.000 à 40.000 habitants	1
• Directeur Territorial	1
• Attaché principal	3
• Attaché	3
• Rédacteur Principal 1ère Classe	3
• Rédacteur Principal 2ème Classe	3
• Adjoint Administratif Principal 1ère classe	4
• Adjoint Administratif Principal 1ère classe TNC 30/35ième	1
• Adjoint Administratif Principal 2ème classe	5
• Adjoint Administratif Principal 2ème classe à TNC 18/35ième	1

• Adjoint Administratif	1
• Adjoint Administratif Stagiaire	1
Personnel Animation	
• Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1
• Animateur principal 1 ^{ère} classe	3
• Animateur principal 2 ^{ème} classe	4
• Animateur	5
• Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe	2
• Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	6
• Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe TNC 29,50/35 ^{ème}	1
• Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe TNC 28/35	1
• Adjoint d'Animation	11
• Adjoint d'Animation TNC 16/35 ^{ème}	1
• Adjoint d'Animation TNC 22/35 ^{ème}	1
• Adjoint d'Animation TNC 26/35 ^{ème}	1
• Adjoint d'Animation TNC 27/35 ^{ème}	1
• Adjoint d'Animation TNC 28/35 ^{ème}	2
• Adjoint d'Animation TNC 29/35 ^{ème}	1
Personnel Sportif	
• Educateur des APS Principal 1 ^{ère} classe	2
Personnel Sanitaire et Social	
• Puéricultrice hors classe	1
• Puéricultrice classe supérieure	1
• Educateur Principal de jeunes enfants	1
• Auxiliaire de Puériculture classe supérieure	4
• Auxiliaire de Puériculture classe normale	1
• Auxiliaire de Puériculture Principal 1 ^{ère} classe	3
• Auxiliaire de Puériculture Principal 2 ^{ème} classe	4
• Agent social principal 1 ^{ère} classe	1
• Agent social principal 2 ^{ème} classe	2
• Agent Social principal 2 ^{ème} classe TNC 27,5/35 ^{ème}	2
• Agent Social principal 2 ^{ème} classe TNC 20/35 ^{ème}	1
• Agent Social TNC 27,5/35 ^{ème}	4
• Agent Social TNC 20/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	6
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe TNC 33/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe TNC 31,50/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe TNC 30/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe TNC 29,50/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 1 ^{ère} classe TNC 11/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 33/35 ^{ème}	2
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 29/35 ^{ème}	2

• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 28,50/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 21/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 20,30/35 ^{ème}	1
• ATSEM Principal 2 ^{ème} classe TNC 17,50/35 ^{ème}	1
Personnel Technique	
• Technicien	3
• Agent de Maîtrise Principal	7
• Agent de Maîtrise	5
• Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	22
• □□□□ Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 32/35	1
• □□□□ Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 30/35	1
• □□□□ Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 29.5/35	1
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 29/35	1
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 28/35	1
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 17.50/35	1
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 14/35	1
• Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TNC 6/35	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	25
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 33/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 32/35 ^{ème}	2
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 30/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 29/35 ^{ème}	4
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 28/35 ^{ème}	1
• Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC 27/35	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 25/35 ^{ème}	1
• Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC 22/35	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 21/35 ^{ème}	2
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 20/35 ^{ème}	4
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 20/35 ^{ème} +1h/sem. cantine	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 19/35 ^{ème}	2
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 17,50/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe TNC 6/35 ^{ème}	2
• Adjoint Technique	24
• Adjoint Technique TNC 33/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 32/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 30/35 ^{ème}	2
• Adjoint Technique TNC 29/35 ^{ème}	3
• Adjoint Technique TNC 27/35 ^{ème}	2
• Adjoint Technique TNC 21/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 25/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 24/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 22/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 20/35 ^{ème}	5
• Adjoint Technique TNC 19/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 18/35 ^{ème}	2
• Adjoint Technique TNC 12/35 ^{ème}	2

• Adjoint Technique TNC 10,50/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 6/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique TNC 3/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Stagiaire 35/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Stagiaire TNC 21,30/35 ^{ème}	1
• Adjoint Technique Stagiaire TNC 18/35 ^{ème} + 6 H complémentaire Bus	1
Personnel Culturel	
• Bibliothécaire principal (35/35)	1
• Bibliothécaire	1
• Adjoint du Patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2
• Adjoint du Patrimoine principal 2 ^{ème} classe	3
• Adjoint du Patrimoine (35/35 ^{ième})	1
• Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	1
• Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	1
<u>Agents Contractuels</u>	
• Attaché Territorial Principal Contractuel	1
• Attaché Territorial Contractuel	4
• Attaché Territorial Contractuel TC 35/35 ^{ième} article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Chargé de Projet, contrat de projet – attaché territorial contractuel article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1986	2
• Attaché Territorial en CDI	3
• Attaché territorial de conservation du patrimoine - inventaire patrimonial à temps plein	1
• Rédacteur territorial à 35/35 ^{ième} article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint administratif 35/35 ^{ième} article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Technicien territorial – chargé de projet art.3.II de la loi n°84-53 du 26.01.86	1
• Technicien territorial –art.3.II de la loi n°84-53 du 26.01.86	1
• Adjoint d'animation TNC 10/35 ^{ième} en CDI	1
• Adjoint technique TC 35/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint technique TNC 30/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint Technique TNC 17/35 ^{ème} en CDI	1
• Adjoint technique TNC 18 /35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint Technique TNC 12/35 ^{ème} en CDI	1
• Adjoint technique contractuel 90h/mois/année scolaire	1
• Adjoint technique contractuel 9h/semaine + 6h complémentaires	1
• Adjoint d'Animation en CDI	2
• Adjoint d'animation TC 35/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	4
• Adjoint d'animation TNC 33/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint d'animation TNC 30/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	5

• Adjoint d'animation TNC 27/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint d'animation TNC 26/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	4
• Adjoint d'animation TNC 25/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint d'animation TNC 24/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	7
• Adjoint d'animation TNC 22/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	1
• Adjoint d'animation TNC 20/35 ^{ième} , article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	8
• Adjoint d'Animation TNC 29/35 ^{ème} en CDI	1
• Adjoint d'Animation TNC 26/35 ^{ème} en CDI	1
• Agent Contractuel pour besoin saisonnier, occasionnel, accroissement temporaire d'activité ou en remplacement d'un titulaire momentanément absent	85
• Adjoint Administratif à TNC 26/35 ^{ème} en CDI	1
• Adjoint Administratif à TNC 32/35 ^{ème} en CDI	1
• Auxiliaire de puériculture CDI de Droit Public	1
• Agent social TC 35/35 ^{ième} article L332-8 disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique	8
• Educateur de Jeunes Enfants CDI de Droit public	1

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

9 URBANISME

9.1 Opération Façades – reconduction

Débat-Discussion :

Nicolas BERJOAN indique qu'il est favorable à cette opération mais pense qu'il vaudrait mieux la concentrer sur quelques communes pour plus d'efficacité.

Le Président rappelle que l'opération ne prend pas en compte tout le territoire de chaque commune ; des périmètres d'intervention de quelques rues sont définis.

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE à l'assemblée que le conseil communautaire a décidé de déclarer d'Intérêt communautaire les opérations Façades lors de sa séance du 12 juillet 2019 (délibération 113-19).

DIT QUE le dispositif 'Façades' vise à favoriser la revalorisation des cœurs de villes et villages, entrées d'agglomération ou perspectives paysagères particulières, en aidant financièrement à la rénovation de façades donnant sur le domaine public, dans des périmètres délimités. Cette aide peut se cumuler avec toute autre subvention liée aux travaux d'habitat.

AJOUTE que le premier dispositif mis en œuvre sur les années 2020, 2021 et 2022 a donné des résultats encourageants, présentés lors de la Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme du 10 janvier 2023, (74 dossiers traités au total, avec une aide moyenne s'élevant à 29.5% du montant des travaux), avec un accompagnement efficace des bénéficiaires de la subvention. La relance d'un nouveau dispositif est apparue comme utile. Ainsi, la mise en place d'une nouvelle Opération 'Façades', sur les mêmes bases que la précédente, a été étudiée.

PRECISE que toutes les communes n'avaient pas participé à la première Opération 'Façades', et qu'un travail sur les périmètres d'interventions a été opéré par le service Urbanisme (intégration de nouvelles communes/nouveaux hameaux, extensions limitées ou plus rarement refontes). Ainsi, toutes les communes feront partie du dispositif.

RAJOUTE que le règlement d'attribution de la première Opération 'Façades' a bien fonctionné et son application n'a pas provoqué de souci particulier. Il est donc proposé de le reprendre pour le nouveau dispositif. L'enveloppe annuelle d'aide de la Communauté de Communes s'établit, comme pour les années précédentes à un montant de 100.000€/an (représentant environ 25 dossiers), ce montant pouvant être révisé sur délibération du Conseil Communautaire.

PROPOSE, après avis de la Commission Aménagement du Territoire/urbanisme du 10 janvier 2023, de lancer une nouvelle Opération 'Façades', d'adopter un règlement d'attribution des aides intercommunales sur les périmètres d'intervention tels que joints à la présente, pour une mise en œuvre en février 2023.

DONNE LECTURE du projet de règlement d'attribution des aides intercommunales.

Vu la délibération n°113-19 déclarant d'intérêt communautaire la mise en œuvre d'opérations Façades sur le territoire intercommunal,

Vu les résultats de l'opération qui a été menée de 2020 à 2022,

Vu le règlement d'attribution et les périmètres d'intervention proposés

DEMANDE à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement d'une nouvelle Opération 'Façades', basée le règlement d'attribution des aides et périmètres d'intervention joints, pour mise en œuvre en février 2023, sur une durée de 2 ans, pouvant être prolongée une année supplémentaire sur délibération du Conseil Communautaire.

PROPOSE une enveloppe annuelle d'aide de 100.000 €, pouvant être révisée sur délibération du Conseil Communautaire.

DIT que ce montant sera inscrit au budget 2023 et les suivants.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-Président, pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

9.2 OPAH

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE à l'assemblée la délibération n°109-16 du 04 juillet 2016 modifiant la délibération n° 65 -16 du 08 avril 2016 relative aux crédits attribués par la communauté de communes pour l'OPAH et l'autorisant à signer la convention entre les partenaires, pour une durée de 3 ans renouvelable pour 2 années supplémentaires est établie entre la Communauté de Communes Conflent Canigó et les partenaires financiers.

INDIQUE à l'assemblée que Madame MAJOREL Françoise a présenté un dossier concernant des travaux d'économies d'énergies, dossier présenté par le cabinet « Soliha » chargé du suivi et de l'animation de l'opération.

PROPOSE à l'assemblée, d'attribuer (sous réserve de la décision d'attribution d'une subvention par l'Agence nationale d'Amélioration de l'Habitat) une aide forfaitaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó :

PROPRIETAIRE	Nature des travaux	ADRESSE	MONTANT DES TRAVAUX TTC	PROPOSITION PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Mme MAJOREL Françoise	Travaux d'économie d'énergie (propriétaire occupant)	MOSSET	70.451,40	1.000,00 €

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

ACCEPTE, conformément à la décision du Conseil Communautaire du 04 juillet 2016, d'attribuer l'aide forfaitaire intercommunale à :

PROPRIETAIRE	Nature des travaux	ADRESSE	MONTANT DES TRAVAUX TTC	PROPOSITION PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
--------------	--------------------	---------	-------------------------	--

Mme MAJOREL Françoise	Travaux d'économie d'énergie (propriétaire occupant)	MOSSET	70.451,40	1.000,00 €
--------------------------	--	--------	-----------	------------

DIT QUE les crédits ont été prévus au budget de la communauté de communes Conflent Canigó, article 20422.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

9.3 Adhésion CEREMA

Débat-Discussion :

Des conseillers s'interrogent sur une possible intervention du CEREMA dans les communes grâce à cette adhésion.

Le Président indique que la question a été posée mais que la réponse n'a pas encore été donnée.

Le Conseil suspend l'adhésion à l'intervention dans les communes si la réponse du CEREMA est négative, il conviendra de délibérer à nouveau.

10 ADMINISTRATION GENERALE

10.1 Convention ENEDIS

Délibération :

Le Président,

PROPOSE au conseil de signer la convention de partenariat avec ENEDIS dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

PRECISE que la convention a pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre la communauté de communes Conflent Canigó et ENEDIS à travers les thèmes de travail suivants :

- Mise en œuvre de la Transition Ecologique, opportunité pour le territoire, par la mise à disposition de données et un appui en termes d'analyse,
- Valorisation du patrimoine intercommunal (bâtiments, éclairage public...) par une meilleure connaissance et par une gestion énergétique renforcée,

- Intégration de l'intercommunalité dans son territoire par des solutions de mobilité innovantes,
- Accompagnement des élus pour mener leur projet.

DIT QUE l'accompagnement proposé par ENEDIS se décline de la manière suivante :

- **Mieux connaître la consommation de son territoire**
 - Mieux connaître sa consommation d'électricité est une première étape pour mieux consommer,
 - Cibler les programmes d'actions des territoires sur les zones les plus énergivores et évaluer l'efficacité des programmes d'efficacité énergétique engagés,
 - Inciter les citoyens à devenir consom'acteurs,
 - Accompagnement de la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.
- **La maîtrise de l'énergie, la réhabilitation et l'aménagement urbain**
 - Maîtriser les consommations électriques de mon patrimoine,
 - Détecter des anomalies de fonctionnement sur l'éclairage public,
 - Accompagner le développement de l'autoconsommation d'électricité,
 - Coordonner les travaux,
 - Optimiser les raccordements,
 - Analyser l'impact d'un projet de raccordement.
- **Le développement de l'accessibilité, de la mobilité et les connexions**
 - Accompagner le déploiement des Infrastructures de Recharge de Véhicule Electrique (IRVE).

DONNE LECTURE des engagements qui incombent la communauté de communes, à savoir :

- S'engager à solliciter ENEDIS pour participer aux travaux de réflexion ou de réalisation engager dans les actions identifiées dans le programme « Petites Villes de Demain » ayant un lien avec les missions d'ENEDIS,
- Associer ENEDIS à tous les groupes de travail qui seront mis en place sur les actions à réaliser.

INDIQUE que la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et elle ne nécessite pas d'engagement financier de la part de l'intercommunalité.

Les communes désignées « Petites Villes de Demain » disposeront également de leur propre convention avec ENEDIS.

PROPOSE au Conseil de valider la signature de la convention de partenariat avec ENEDIS dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 55 voix POUR ET 1 ABSTENTION.

AUTORISE le Président à signer la signature de la convention de partenariat avec ENEDIS dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

La convention est annexée à la présente délibération.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé la minute.

10.2 Groupement Final d'Utilisateur – adhésion à la SPL PO Aménagement

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE que le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales a créé en 2010 la SPL (société publique locale) PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT, et détient 41.54% du capital social de 412 000€.

DIT QUE cette forme de société, dans laquelle les collectivités territoriales sont les uniques actionnaires, intervient dans le domaine de l'aménagement et de la construction de superstructures, et a la particularité de pouvoir travailler « in house » avec ses actionnaires, c'est-à-dire sans devoir être mise en concurrence.

RAPPELLE que la communauté de communes a adhéré au Groupement Final d'Utilisateurs (GFU) proposé par le Conseil Département dans le cadre du déploiement de la fibre, avec notamment pour objectif la sécurisation des données, la conformité des systèmes, la modernisation et la performance des services aux usagers

FAIT PART qu'afin d'assurer l'efficacité et la réussite de cette opération, la communauté de communes souhaite pouvoir se faire accompagner par un professionnel reconnu en la matière. La SPL PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT, organisme semi-public, répond parfaitement à cette attente. La communauté de communes pourra donc négocier directement de gré à gré un contrat avec la SPL à cet effet.

PROPOSE au Conseil de participer au capital de la SPL PYRENEES-ORIENTALES AMENAGEMENT en rachetant au Conseil Départemental 75 actions de la société pour un montant de 750 €.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

ACCEPTE de participer au capital de la SPL PYRENEES-ORIENTALES AMENAGEMENT en rachetant au Conseil Départemental 75 actions de la société pour un montant de 750 €.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

11- DECISIONS DU PRESIDENT

N°323-22

Objet : commande de matériels plan de relance numérique

Considérant qu'il convient de réaliser cette commande afin d'équiper l'ensemble des écoles de matériels informatiques adaptés aux différents apprentissages.

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition commerciale n°PRB2201-039576_B pour l'achat de matériels informatiques proposé par la société BIMP OLYS pour un montant total de 18 857,36 € HT soit 22.499,83 € TTC.

La commande sera facturée dans sa totalité une fois l'ensemble des écoles livrées et le matériel installé.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.



N°324-22

Objet : Service annuels d'hébergement des logiciels NetADS, NetSVE et NETAGIS MAPS pour 2023

Considérant la nécessité de continuer l'hébergement de ces logiciels ;

D é c i d e

Article 1 : d'accepter la proposition de SMA NETAGIS pour la mission d'hébergement annuel des logiciels NetADS/NetSVE et NETAGIS MAPS, pour un montant de 3 710 € HT, soit 4452 € TTC.

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.



N°325-22

Objet : Mise à jour Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS)

Considérant qu'il convient de réaliser la mise à jour du Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) pour le bon fonctionnement du service de restauration scolaire et la formation du personnel de restauration ;

Article 1 : De confier la commande de la mise à jour du Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) de la restauration scolaire à la société SODEM.IA Ingénierie 9 rue de la Vigneronne 66000 PERPIGNAN pour un montant de 8.330,00 € HT soit 9.996,00 € TTC.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe Restauration Scolaire, chapitre 011.



N°326-22

Objet : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE A VINÇA – ACTE MODIFICATIF N°1 FIXATION COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX ET DE LA REMUNERATION DEFINITIVE

Considérant qu'il convient de signer un acte modificatif n°1 pour fixer le coût prévisionnel définitif des travaux suite à l'exécution des études d'APD, ainsi que le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maitrise d'œuvre qui en découle.

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter et signer l'acte modificatif n°1 au marché cité en référence, dont l'incidence financière est la suivante :

- Montant initial du marché : 710 450,00 € HT
- Montant avenant HT : 25 462,36 € HT
- Nouveau montant du marché : 735 912,36 € HT

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget général.



N°328-22

Objet : MISSION DE PROGRAMMATION ET FAISABILITE – RESTRUCTURATION DU CHATEAU PAMS A PRADES

Considérant la nécessité de réaliser cette étude ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de FILIGRANE PROGRAMMATION pour une mission de programmation et faisabilité pour la restructuration du château Pams à Prades. La mission est décomposée comme suit :

- Tranche ferme : évaluation des besoins, analyse de site et tests de faisabilité : 10.350 € HT
- Tranche optionnelle : Elaboration du Programme : 4.500 € HT

Pour un montant total de 14.850 € HT soit 17.820 € TTC.

Article 2 : Les paiements pourront se faire au fur et à mesure de l'avancement de la mission, par acomptes successifs.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget principal.



N°355-22

Considérant la nécessité de réaliser cette étude ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de COGEAM ETUDES pour la conception d'un parti d'aménagement sur 16 sites Enfance Jeunesse lauréats de l'appel à projet Désimperméabilisation des Sols Urbains, pour un montant total de 37.750,00€ HT soit 45.300,00€ TTC.

Article 2 : Les paiements pourront se faire au fur et à mesure de l'avancement de la mission, par acomptes successifs.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget principal.



N°356-22

Objet : ETUDES HYDRAULIQUES DES COURS DE 16 SITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Considérant la nécessité de réaliser cette étude ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de ID-EES pour les études hydrauliques des cours de 16 sites scolaires et périscolaires ; pour un montant total de 18.555,00 € HT soit 22.266,00 € TTC.

Article 2 : Les paiements pourront se faire au fur et à mesure de l'avancement de la mission, par acomptes successifs.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget principal.



N°359-22

Objet : commande de travaux portail

Considérant qu'il convient de réaliser la commande de travaux portail ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier la commande de travaux portail à la société ESPACE CLOTURE pour un montant de 7 375,00 € HT.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis ci-joint.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères



N°360-22

Objet : Prestations de service – cours d’anglais dans les écoles d’Olette

Considérant qu’il convient d’établir une convention de prestations de services pour les élèves des écoles d’Olette.

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la signature de la convention de prestations de services pour les élèves des écoles d’Olette pour l’année scolaire 2022/2023 avec Madame Susan RAMOND, intervenante en anglais, 6 Carrero de la Clau Major, 66500 TAURINYA.

Article 2 : Dit que les prestations de services s’étendent sur 3 mois, du 6 janvier au 31 mars pour l’année scolaire 2022/2023, le coût pour deux séances de 45 minutes étant de 25 €. Le montant des prestations s’élève à : 25 € x 11 semaines = 275 €

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.



N°366-22

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT (DSIL/ANS/CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PO/REGION OCCITANIE) – CONSTRUCTION D’UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – MISE A JOUR PLAN DE FINANCEMENT

Considérant que certaines subventions ont été obtenues et qu’il convient de mettre à jour le plan de financement ;

Décide

Article 1 : le plan de financement prévisionnel de l’opération mis à jour à la date de la présente décision est le suivant :

DESIGNATION	POURCENTAGE SUBVENTION (%)	MONTANT (en € H.T.)	
Etat (Agence Nationale du Sport)	11,22	1 000 000,00€	obtenue
Etat (FNADT)	22,44	2 000 000,00€	
Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales	5	445 619, 57€	
Région Occitanie	5,61	500 000,00€	obtenue
Fonds propres de la Communauté de Communes Conflent Canigo	55,73	4 966 771, 93€	

Article 1 : la proposition d'Enedis est acceptée pour un montant total de 7 272,00€ HT soit 8726,40€ TTC.

Article 2 : les paiements seront effectués selon les conditions indiquées aux devis.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.



N°374-22

Objet : COMMANDE DE MATERIEL DE COLLECTE COLLECTIF ROTOMAX

Considérant qu'il convient de réaliser la commande de matériel de collecte collectif rotomax ;

Décide

Article 1 : De confier la commande de matériel de collecte collectif rotomax à la société SULO pour un montant de 36 926.40€ HT.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n°20076285 ci-joint.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.



N°375-22

Objet : COMMANDE DE PIECES SAV MATERIEL DE COLLECTE COLLECTIF

Considérant qu'il convient de réaliser la commande de pièces sav matériel de collecte collectif ;

Décide

Article 1 : De confier la commande de pièces sav matériel de collecte collectif à la société SULO pour un montant de 17 062.60€ TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n°20076471 ci-joint.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.



N°378-22

Objet : COMMANDE DE MATERIEL DE COLLECTE COLLECTIF SEMI ENTERRE

Considérant qu'il convient de réaliser la commande de matériel de collecte collectif semi enterre ;

Décide

Article 1 : De confier la commande de matériel de collecte collectif semi enterre à la société SULO pour un montant de 9 976.00€ HT.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n°20076286 ci-joint.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.



N°379-22

Objet : Commande de prestation de services nettoyage fosses hydrocarbures

Considérant qu'il convient de réaliser la commande de prestation de service nettoyage fosses hydrocarbures;

Décide

Article 1 : De confier la commande de prestation de service nettoyage fosses hydrocarbure à la société LA PYRENEENNE pour un montant de 3 212.00€ HT.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur l'avenant au contrat ci-joint.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.



N°01-23

Objet : Mission de maitrise d'œuvre – Extension et rénovation des centres d'accueils de loisirs de Vernet les Bains – Acte modificatif n°3

Considérant la nécessité de modifier la rémunération prévue au marché pour tenir compte d'aléas survenus pendant la phase DCE et les travaux ;

DÉCIDE

Article 1 : l'acte modificatif n°3 est accepté.

Montant de la rémunération complémentaire : 5 044,10€ HT

Nouveau Montant HT : 55 485, 26€ HT

Nouveau Montant TTC : 66 582,31 TTC

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget principal.



N°02-23

**Objet : Désignation d'un avocat – Communauté de Communes/DGFIP
Contestation imposition de l'immeuble sis 28B avenue du Général de Gaulle à Vinça**

CONSIDERANT qu'il convient pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans cette affaire de désigner un avocat, qui la représentera dans toutes les phases de ce dossier et pour toute sa durée ;

Considérant l'intérêt financier de la Communauté de Communes ;

Décide

Article 1 : Maître Frédéric BONNET, Avocat inscrit au Barreau des Pyrénées-Orientales, dont le siège social est 11 Rue Camille PELLETAN, 66 000 PERPIGNAN, est chargé de défendre les intérêts de la Communauté de Communes devant les juridictions administratives ;

~ ~ ~ ~ ~

12 - QUESTIONS DIVERSES

Avenant avec le CD 66 – conseiller numérique

Délibération :

Le Président,

RAPPELLE à l'assemblée que par délibération du 24 février 2022 par laquelle le conseil avait accepté de signer une convention avec le conseil département pour l'intervention des conseillers numérique du département à la médiathèque de Prades.

Les besoins ayant évolué,

PROPOSE au conseil de l'autoriser à signer un avenant à cette convention afin d'acter l'intervention des Conseillers Numériques Départementaux dans les lieux suivants :

Lieux	Durée	Fréquences	Modalités
Médiathèque de Prades	1 journée	Par semaine	Présentiel
Médiathèque de Vinça	1 demi-journée	Par semaine	Présentiel
Médiathèque de Marquixanes	1 demi-journée	Par semaine	Présentiel
Commune de Baillestavy	1 demi-journée	Par semaine	Présentiel
Bibliothèque de Sahorre	1 demi-journée	Par semaine	Présentiel
Bibliothèque de Ria Sirach	1 demi-journée	Par semaine	Présentiel
Bibliothèque de Catllar	1 demi-journée	Une semaine sur deux	Présentiel
CCAS de Prades	1 demi-journée	Par semaine	Présentiel

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

AUTORSIE le Président à signer un avenant à cette convention afin d'acter l'intervention des Conseillers Numériques Départementaux dans les lieux précédemment cités.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Frais de remboursement à la commune de Baillestavy

Délibération :

Le Président,

INDIQUE à l'assemblée que dans le cadre du plan lecture, la communauté a mené une animation à Baillestavy qui a nécessité l'achat de fournitures pour un montant de 1.139,56 euros.

Par erreur, la commune a réglé la facture des fournitures et il y a lieu de rembourser à la commune la somme correspondante.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

ACCEPTE de rembourser la commune de Baillestavy pour les achats de fournitures d'un montant de 1.139,56 €, tel que présenté par le Président.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 22 heures 10.

Le Président	Jean-Louis JALLAT	
Le Secrétaire de séance	Bernard LAMBERT	